



***Charente Solidarités***

**Charente**

# **Bilan 2009 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en Charente**

Dernière mise à jour : 12 04 2010

# SOMMAIRE FSL

<b>I.</b>	<b>Données générales sur le FSL en Charente.</b>	
	<b>A. Rappel du contexte. ....</b>	<b>6</b>
	<b>B. FSL 2009 : le nombre de dossiers a augmenté nettement. ....</b>	<b>7</b>
	<b>C. Les chiffres 2009 globalisés. ....</b>	<b>10</b>
	C.1. Les consommations budgétaires en 2009 : un dépassement des enveloppes.....	10
	C.2. Des aides en hausse. ....	11
	C.3. Les consommations FSL 2009 par pays .....	12
	a. En montants. ....	12
	b. En nombre. ....	13
	C. 4. Les consommations FSL 2009 par Communautés de Communes.....	14
	a. En montants. ....	14
	b. En nombre. ....	15
<b>II.</b>	<b>Les aides à l'accès à un logement (FSL Accès).</b>	
	<b>A. Rappel des aides possibles. ....</b>	<b>16</b>
	<b>B. FSL Accès 2009 : la baisse des demandes se poursuit (-27.62 %). ....</b>	<b>18</b>
	B.1. Baisse importante des demandes et du nombre de ménages aidés.....	18
	B.2. Le montant global des aides accordées est en forte baisse. ....	19
	<sup>4</sup> B3. Les aides à l'accès vont à 65 % en direction des locataires du parc privé. ....	19
	B4. L'aide moyenne à l'accès baisse également.....	21

<b>III. Les impayés de loyers ( FSL Maintien ).</b>	<b>22</b>
<b>A. Rappel des aides possibles.</b>	<b>21</b>
<b>B. Les chiffres du FSL Maintien en 2009.</b>	<b>23</b>
B1. Le nombre de dossiers étudiés tend à croître.	23
B2. Le montant des aides attribuées se stabilise.	24
B3. Les aides aux impayés de loyers ont été majoritairement accordées aux locataires du parc public.	25
B4. L'aide moyenne aux impayés de loyers.	26
B5. Les prises en charge les plus importantes.	26
<b>IV. Les impayés d'énergie.</b>	<b>27</b>
<b>A. Rappel des aides possibles.</b>	<b>27</b>
<b>B. Les chiffres de 2009 : plus de dossiers déposés, plus de ménages aidés.</b>	<b>28</b>
<b>C. Les aides accordées depuis 2005.</b>	<b>29</b>
<b>D. Les créanciers : EDF/GDF représente 89,27 % des aides accordées en 2009, comme en 2008.</b>	<b>30</b>
<b>E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a progressé.</b>	<b>31</b>
<b>F. Répartition des ménages aidés dans le parc public et le parc privé</b>	<b>31</b>

<b>V. Les impayés d'Eau.....</b>	<b>32</b>
<b>A. Rappel des aides.....</b>	<b>32</b>
<b>B. Les chiffres de 2009 pour les impayés d'eau..</b>	<b>33</b>
<b>C. Les créanciers. ....</b>	<b>34</b>
<b>D. Les impayés d'eau : le montant de l'aide         moyenne se maintient à un niveau important         comme en 2008. ....</b>	<b>34</b>
<b>E. Répartition des ménages aidés en eau : parc         public , parc privé. ....</b>	<b>34</b>
<b>VI. Les impayés de téléphone. ....</b>	<b>35</b>
<b>A. Rappel des aides.....</b>	<b>35</b>
<b>B. Les impayés de téléphone : l'aide moyenne         tend à se stabiliser.....</b>	<b>36</b>
<b>C. Répartition des ménages aidés pour un impayé         de téléphone : Parc public, parc privé.....</b>	<b>36</b>
<b>VII. Les cautionnements. ....</b>	<b>37</b>
<b>A. Rappel des aides.....</b>	<b>37</b>
<b>B. Les cautionnements accordés en 2009 : la         baisse se poursuit.....</b>	<b>37</b>
<b>C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est         l'organisme qui sollicite le plus le         cautionnement du FSL. ....</b>	<b>38</b>

<b>VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2008.....</b>	<b>39</b>
<b>A. Les revenus : des ménages en grande précarité.</b>	
<b>B. Analyse par âge.....</b>	<b>40</b>
B1. Analyse globale.	40
B2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés.	40
<b>C. Des ménages avec enfants dans 62 % des situations (égal à 2008 et 2007), dont 37 % de familles monoparentales.....</b>	<b>41</b>
C1. Analyse globale.	41
C2. Analyse par type d'aide.	42
<b>IX. Prévention des coupures EDF et GDF Suez : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre.....</b>	<b>43</b>
<b>X. Le FAAD : Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés .....</b>	<b>44</b>
<b>A. Rappel du contexte .....</b>	<b>44</b>
<b>B. Rappel du règlement FAAD .....</b>	<b>44</b>
B1. Les plafonds de ressources	44
B2. Quels types de prêts	44
B3. Possibilité de rachat en fin d'accession	44
B4. Montant et forme de l'aide.	45
B5. Condition d'octroi et commission d'attribution des aides du FAAD	45
<b>C. Bilan 2009 .....</b>	<b>45</b>
<b>XI. L'Équipe du GIP Charente SolidaritéS.....</b>	<b>46</b>

# I. Données générales sur le FSL en Charente.

## A. Rappel du contexte.

L'année 2007 a été marquée par le début de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ( PDALPD ) dont la mise en œuvre a été confiée au GIP Charente SolidaritéS.

Ce nouveau Plan, approuvé par l'Etat et le Département en décembre 2006 porte sur la période 2007-2011.

La mission du GIP consiste à coordonner l'ensemble des actions dudit Plan, mais également d'en assurer la mise en œuvre directe pour un certain nombre.

Ainsi, le GIP assure un rôle de **guichet unique** qui s'exerce notamment à travers les missions suivantes :

- *La gestion administrative du FSL.*
- *La gestion du FAAD (Fond d'Aide Aux Accédants en Difficultés).*
- *L'Accompagnement Social Lié Spécifique lié au Logement ( ASSLL ).*
- *Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.*
- *La prévention des expulsions locatives.*
- *L'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.*
- *La lutte contre l'habitat indigne :*
  - *Les contrôles de décence des logements*
  - *La MOUS Insalubrité Départementale*
- *Le suivi de la cellule de recours et le financement de ses outils :*
  - *La sous location*
  - *Les garanties financières aux associations*
  - *L'accompagnement social renforcé*

Par ailleurs, suite à la Loi de décentralisation du 13 Août 2004, le FSL a dû intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, en plus des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, existantes depuis 1991.

Le Conseil Général, désormais seul responsable du FSL, en a délégué la gestion au GIP.

**Fin 2008, à la demande du Conseil Général et du conseil d'administration de Charente Solidarités, des commissions territorialisées ont été organisées sur le Confolentais, le Nord Charente, et sur le Sud Charente et le sont désormais mensuellement.**

## B. FSL 2009 : le nombre de dossiers examinés a augmenté nettement.

L'année 2005 avait marqué un tournant important pour le FSL en Charente, puisque le nombre de dossiers instruits était passé de **2500 à 7019**, en raison des conséquences de la Loi du 13 Août 2004.

En 2006 et 2007, le nombre de dossiers instruits a connu une baisse de plus de 10 % mais est resté élevé puisque 5927 situations étaient examinées. **En 2008, le mode de calcul a changé.**

En effet, jusqu'à fin 2007, lorsqu'un ménage déposait une demande pour 2 aides financières différentes, deux demandes étaient comptabilisées.

Depuis, si un ménage dépose une double demande, une seule demande est comptabilisée..

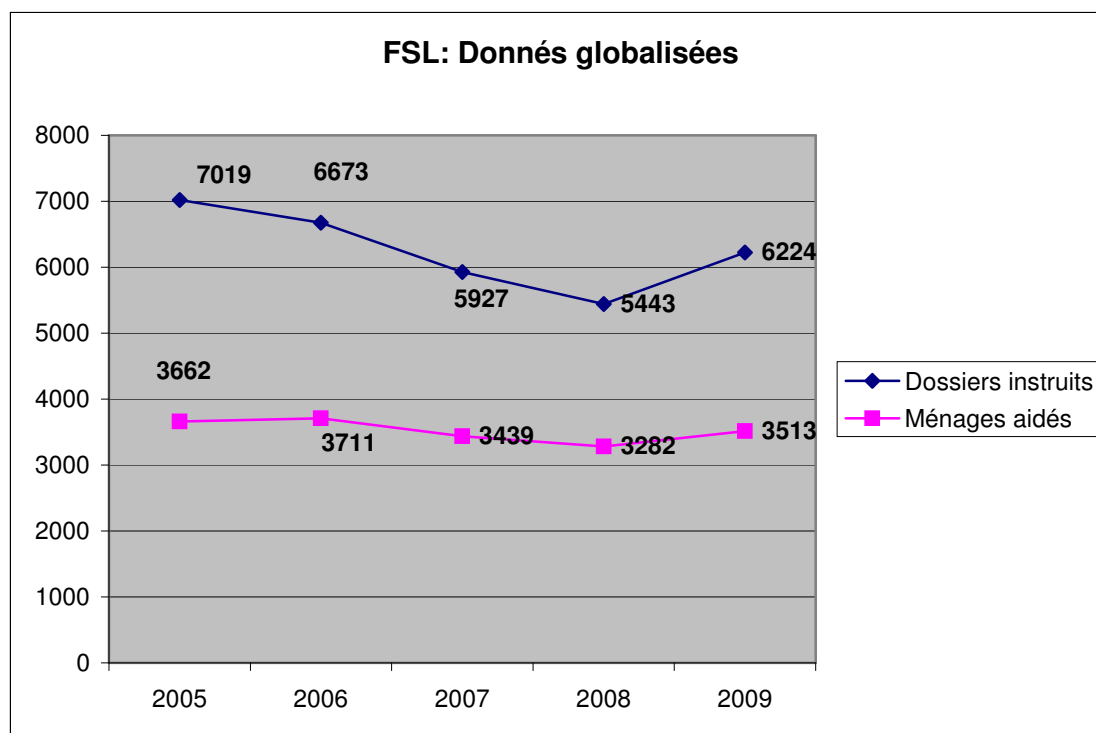
De ce fait, le nombre de dossier était inférieur aux autres années mais restait cependant très important (5443 demandes instruites en 2008 contre 5927 en 2007).

**En 2009, avec le même mode de calcul, le nombre de dossiers instruits a connu une progression de 14 %.**

**Le nombre de ménages aidés a progressé de 7 %.**

**Sur les 8 premiers mois de l'année 2009, avec une moyenne de 563 dossiers par mois, le nombre de dossiers instruits était en forte augmentation.**

**La tendance s'est ralentie sur les quatre derniers mois de l'année.**

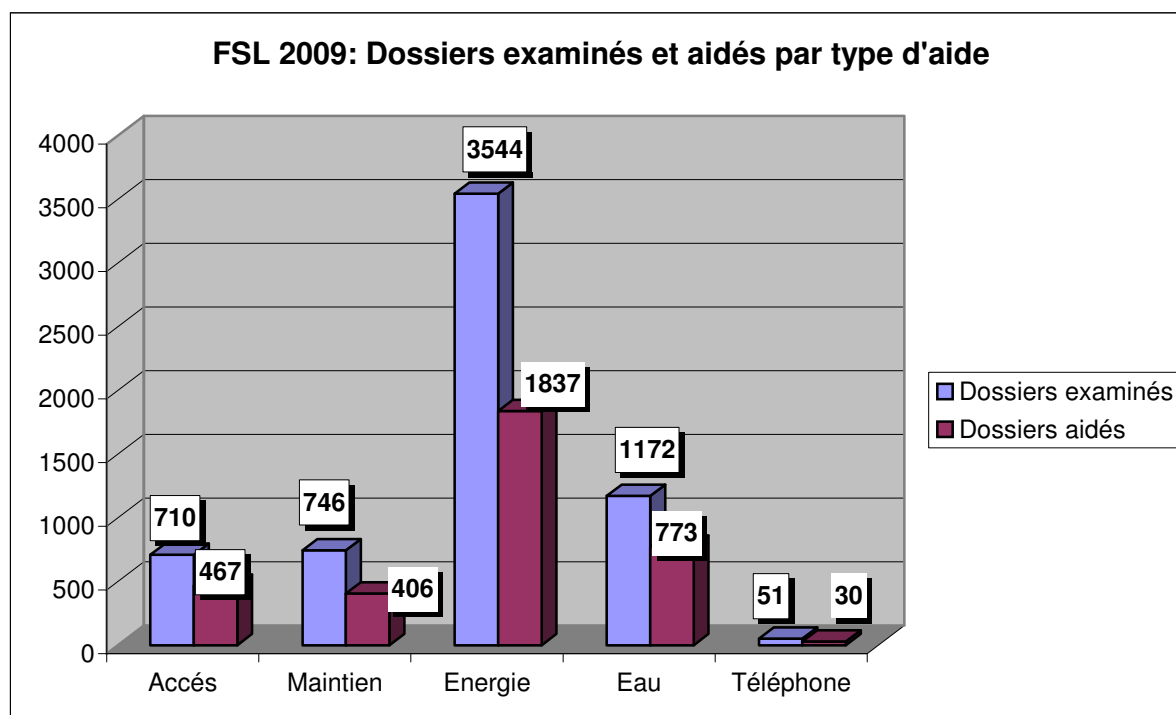


Les tableaux ci-dessous permettent de voir l'évolution des situations instruites et aidées, par type d'aide, sur les années 2005 à 2009.

On peut constater que les aides à l'énergie, avec 1 837 situations aidées, représentent 52 % du total, contre 49 % en 2008.

Désormais, l'aide à l'énergie représente à elle-seule plus de la moitié des aides du FSL.

	Dossiers instruits						Ménages aidés					
	2005	2006	2007	2008	2009	Différence 2008/2009	2005	2006	2007	2008	2009	Différence 2008/2009
Acces	1970	1832	1661	981	710	-28%	1104	1086	1004	603	467	-23%
Maintien	604	564	494	558	746	34%	265	268	228	304	406	34%
Energie	3071	2963	2632	2776	3544	28%	1504	1514	1448	1605	1837	14%
Eau	1260	1209	1071	1084	1173	8%	771	794	722	745	773	4%
Téléphone	114	105	69	44	51	16%	18	49	37	23	30	30%
<b>TOTAL</b>	<b>7019</b>	<b>6673</b>	<b>5927</b>	<b>5443</b>	<b>6224</b>	<b>14%</b>	<b>3662</b>	<b>3711</b>	<b>3439</b>	<b>3280</b>	<b>3513</b>	<b>7%</b>



## C. Les chiffres 2009 globalisés.

### C 1. Les consommations budgétaires en 2009 : dépassement des enveloppes

Le nombre de dossiers étudiés sur le premier semestre 2006 avait amené le Conseil d'Administration du 25 septembre 2006 à augmenter les enveloppes FSL « *Energie* » et « *Eau* ».

Le Budget Prévisionnel 2008, dans son chapitre FSL, avait été respecté malgré un solde négatif pour les postes eau et énergie.

2009 se termine par un solde négatif qu'il convient de nuancer en raison de l'augmentation des remboursements de prêts.

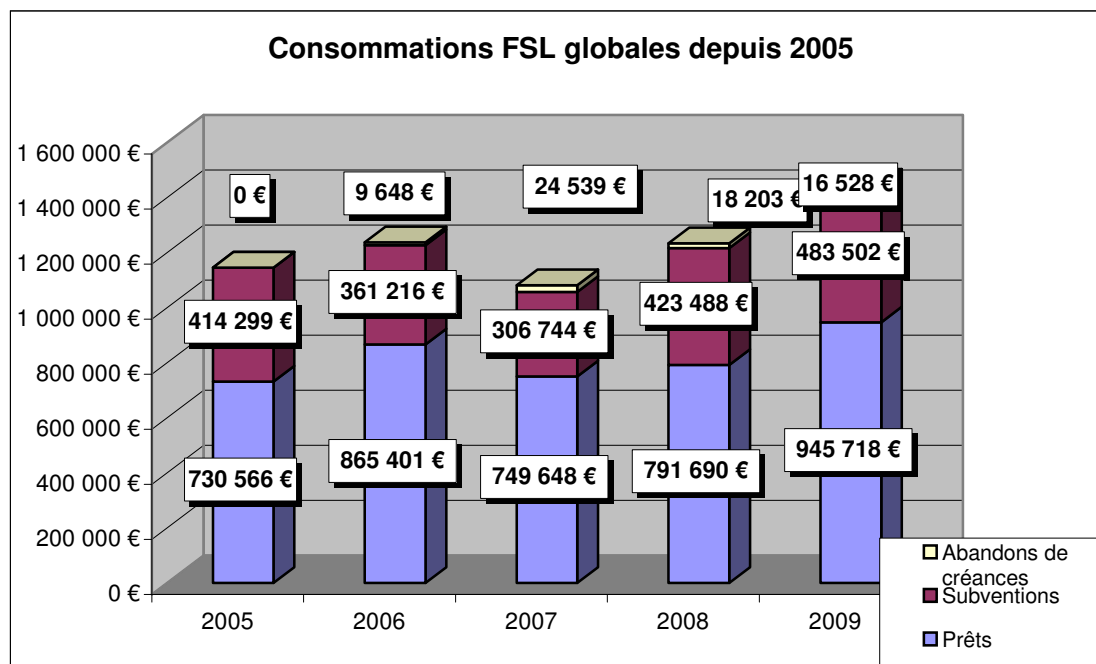
Pourtant, seul le montant de l'enveloppe énergie a été dépassé mais de façon conséquente, de près de 321 000 €.

#### CONSOMMATIONS FSL 2009

Type d'aide	Enveloppe BP	Consommations	Solde
Accès	198 000 €	95 181 €	102 819€
Maintien(Impayés de loyers)	310 000 €	308 358 €	1 642€
Impayés d'énergie	568 712 €	889 628 €	- 320 916€
Impayés d'Eau (FSL)	145 000 €	134 334€	10 666€
Impayés d'Eau (Abandon de créances)	20 162 €	16 528 €	3 634 €
Impayés de téléphone	2 500 €	1 717 €	783 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 224 212 €</b>	<b>1 429 219€</b>	<b>- 201 372€</b>

**Important : Le conseil d'administration du 19 janvier 2009 a réévalué les plafonds de ressources afin de faire bénéficier un plus grand nombre de ménages des aides du FSL.**

## C 2. Des aides en hausse.



Nous constatons une augmentation importante des prêts et des subventions accordés depuis deux ans.

En 2009, le montant des prêts a progressé de 26 % par rapport à 2007 (945 718 € en 2009 contre 749 648 € en 2007) et celui des subventions de 57 % (483 502 € en 2009 contre 306 744 € en 2007).

Précisons enfin qu'il ne s'agit là que du suivi des engagements de dépenses et qu'il conviendra d'attendre, pour une juste appréciation, le bilan et le compte de résultat.

### C 3. La consommation FSL 2009 par pays en augmentation constante

#### a. En montants.

PAYS	Total aidés en 2008	Total aidés en 2009	Evolution 2008/2009
<b>COMAGA</b>	<b>600 576 €</b>	<b>653 664 €</b>	<b>8.84%</b>
PAYS CHARENTE LIMOUSINE	107 304 €	132 703 €	23.67%
PAYS ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	12 227 €	18 378 €	50.30%
PAYS HORTE ET TARDOIRE	65 236 €	85 904 €	31.68%
<b>PAYS OUEST CHARENTE</b>	<b>214 323 €</b>	<b>257 417 €</b>	<b>20.10%</b>
PAYS RUFFECOIS	135 980 €	133 842 €	-1.57%
PAYS SUD CHARENTE	96 332 €	143 863 €	49.34%
DIVERS	1 403 €	1 359 €	

Les dépenses sur la **COMAGA** continuent d'augmenter avec une hausse de **9.25 %** par rapport à 2008.

Depuis 2 ans, les dépenses sur la **COMAGA** ont progressé de plus de **33 %**.

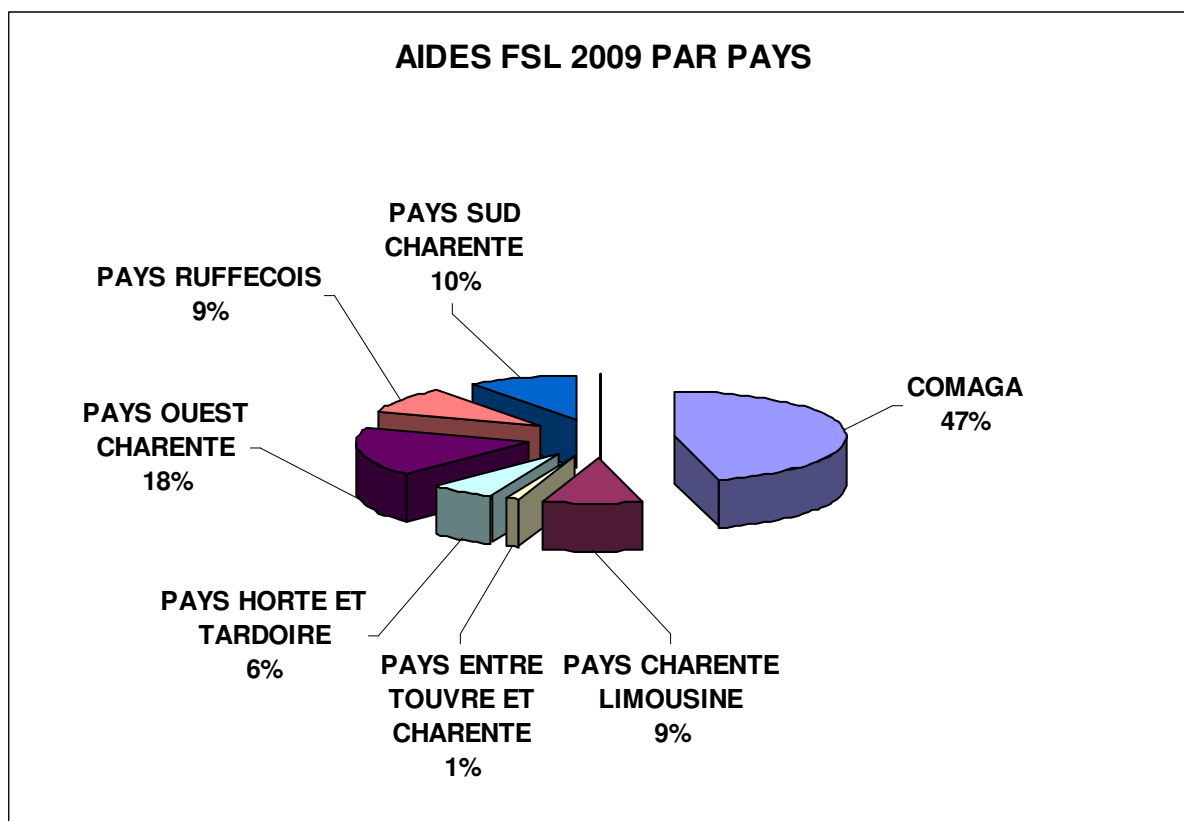
Les dépenses sur le Pays Ouest Charente ont également connu une forte progression de **20 %** par rapport à 2008.

Il en va de même pour le Pays de Charente Limousine avec une augmentation de **23.67 %**, le Pays du Sud Charente avec **49.34 %**, le Pays Horte et Tardoire avec une progression de **31.68%**.

Seul le Pays du Ruffécois enregistre un léger fléchissement de ses dépenses, moins **1.57 %**, par rapport aux dépenses 2008.

Concernant le pays **COMAGA**, il y a une différence avec le tableau page 14 qui s'explique par le fait qu'historiquement, certaines communes n'étaient pas rattachées à un pays et avaient été intégrées dans celui de la **COMAGA** (Roulet, Mouthiers, Voueil.....)

Le graphique des consommations FSL par pays fait très nettement apparaître la prédominance de la **ComAGA et de l'Ouest Charente** qui ont, à eux seuls, consommé **65 % de l'ensemble des dépenses FSL avec une légère baisse de 1% par rapport à 2008**, dont **47% pour la COMAGA contre 49 %, l'année précédente**.



### b. En nombre.

Le nombre de ménages aidés a augmenté ainsi que les aides accordées.

Le montant de l'aide moyenne continue à progresser depuis 2008.

Il est passé de 365 € en 2008 à 407 € en 2009 soit une augmentation de **11.50 %**.

PAYS	Ménages aidés 2008	Ménages aidés 2009	Evolution 2008/2009	aide moyenne par ménage	Evolution de l'aide moyenne 2008/2009
COMAGA	1709	1658	- 3 %	394 €	13 %
CHARENTE LIMOUSINE	299	343	14.71 %	386 €	7.82 %
ENTRE TOUVRE ET CHARENTE	39	46	17.94 %	399 €	27.47 %
PAYS HORTE ET TARDOIRE	155	192	23.87 %	448 €	6.66 %
PAYS OUEST CHARENTE	547	645	17.91 %	399 €	2.04 %
PAYS RUFFECOIS	347	340	-2.01 %	393 €	0.51 %
PAYS SUD CHARENTE	284	331	4,49%	434 €	28.02 %

## C 4. Les consommations FSL 2009 par communautés de Communes.

### a. En montants.

Nous constatons que la plupart des CDC ont connu une progression des dépenses du FSL.

Quelques baisses sont toutefois à noter sur la CDC de Blanzac, la CDC de Grande Champagne, la CDC du Pays d'Aigre (baisse très significative), la CDC du Pays Manslois ainsi que la CDC de Val de Tardoire.

CDC	TOTAL AIDES 2008	TOTAL AIDES 2009	Evolution 2008/2009 en %
Autre département	1 381 €	608 €	
CDC 3 B	45 741 €	70 453 €	54 %
CDC 3 VALLEES	10 123 €	18 725 €	85 %
CDC BANDIAT TARDOIRE	37 173 €	39 396 €	6 %
CDC BLANZACAIS	13 648 €	10 756 €	-21 %
CDC BOEME CHARRAUD	12 496 €	15 169 €	21 %
CDC BRACONNE CHARENTE	10 159 €	17 164 €	69 %
CDC CHALAIS	20 336 €	32 220 €	58 %
CDC CHARENTE PERIGORD	9 185 €	19 595 €	113 %
CDC CHATEAUNEUF	12 291 €	18 632 €	52 %
<b>CDC COGNAC</b>	<b>139 931€</b>	<b>170 635 €</b>	22 %
CDC CONFOLENS	33 177 €	37 493 €	13 %
CDC HAUTE CHARENTE	73 488 €	92 159 €	25 %
CDC HORTE LAVALETTE	5 654 €	11 239 €	99 %
CDC JARNAC	28 033 €	34 808 €	24 %
CDC LA BOIXE	10 368 €	16 951 €	63 %
CDC GDE CHAMPAGNE	12 662 €	11 071 €	-13 %
CDC MONTMORELIEN	8 970 €	13 505 €	51 %
CDC PAYS D'AIGRE	28 097 €	12 409 €	-56 %
CDC AUBETERRE	4 803 €	4 918 €	2 %
CDC MANLOIS	34 644 €	28 026 €	-19 %
CDC ROUILLACAIS	18 697 €	21 386 €	14 %
CDC RUFFEC	30 828 €	38 744 €	26 %
CDC VAL DE TARDOIRE	6 048 €	5 584 €	-8 %
CDC VALLEE DE L'ECHELLE	7 178 €	10 265 €	43 %
CDC VILLEFAGNAN	4 436 €	5 805 €	31 %
<b>COMAGA</b>	<b>600 576 €</b>	<b>638 495 €</b>	6.31 %
NON AFFECTE SUR CDC	13 260 €	29 168 €	120 %

## b. En nombre.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution du nombre des ménages aidés et l'aide moyenne attribuée par ménage.

	Ménages aidés 2008	Ménages aidés 2009	Évolution	Aide moyenne/ménage
Autre département	2	1		
CDC 3 B	161	178	10.55 %	395 €
CDC 3 Vallées	29	39	34.48 %	480 €
CDC Bandiat Tardoire	83	86	3.61 %	458 €
CDC Blanzacais	33	27	- 18.18 %	398 €
CDC Boeme Charraud	33	27	- 18.18 %	561 €
CDC Braconne Charente	32	41	28.12 %	418 €
CDC Chalais	49	53	8.16 %	607 €
CDC Charente Perig	28	48	71.42 %	408 €
CDC Chateauneuf	34	39	14.70 %	477 €
<b>CDC Cognac</b>	<b>371</b>	<b>425</b>	<b>14.55 %</b>	<b>401 €</b>
CDC Confolens	85	83	- 2.35 %	451 €
CDC Haute charente	211	254	20.37 %	362 €
CDC Horte et Lavalette	18	27	50 %	416 €
CDC Jarnac	69	89	28.98 %	391 €
CDC La Boixe	29	40	37.93 %	423 €
CDC la Grande Champagne	18	34	88.88 %	325 €
CDC Montmorélien	19	41	115.78 %	329 €
CDC Pays d'Aigre	54	35	64.81 %	354 €
CDC Aubeterre	11	11		447 €
CDC Pays Manslais	95	85	- 10.52 %	329 €
CDC Rouillacais	50	53	6 %	403 €
CDC Ruffec	95	98	3.15 %	395 €
CDC Val de Tardoire	8	11	37.50 %	507 €
CDC Vallée de l'Echelle	18	20	11.11 %	933 €
CDC Villefagnan	13	17	30.76 %	341 €
<b>ComAGA</b>	<b>1709</b>	<b>1631</b>	<b>- 4.56 %</b>	<b>386 €</b>
Non affecte sur CDC	63	63		462 €

### C. Détail par commune à l'intérieur de la COMAGA

<b>Communes</b>	<b>Nombre de ménages aidés</b>	<b>Montants accordés</b>
Angoulême	981	385 481 €
Fléac	13	3 234 €
Gond-Pontouvre	66	24 658 €
La Couronne	110	36 222 €
Linars	8	4 347 €
L'Isle d'Espagnac	36	15 076 €
Magnac sur Touvre	21	8 800 €
Nersac	44	20 814 €
Puymoyen	7	3 167 €
Ruelle sur Touvre	67	26 028 €
Saint Michel	32	10 584 €
Saint Saturnin	6	1 734 €
Saint Yriex sur Charente	51	23 756 €
Soyaux	187	74 105 €
Touvre	2	491 €
<b>COMAGA</b>	<b>1631</b>	<b>638 497 €</b>

## II. Les aides à l'accès à un logement ( FSL Accès ).

### A. Rappel des aides possibles.

En 2008, la Loi a changé et les aides à l'Accès, telles qu'elles existaient par le passé ont fortement évolué.

En effet, depuis la Loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat, le dépôt de garantie (caution) est désormais financé par le **Loca-Pass** pour tout ménage, sans condition de ressources.

En revanche, si un usager souhaite obtenir une aide financière d'un autre type, le 1<sup>er</sup> mois de loyer, l'assurance, l'ouverture des compteurs, la demande continue d'être adressée au **GIP Charente Solidarités** et sera traitée dans le cadre du **FSL**.

S'agissant des usagers qui demandent conjointement une aide pour le dépôt de garantie et une autre aide à l'entrée du logement (cf ci-dessus), ils devront désormais scinder leur demande en deux :

- Le dépôt de garantie auprès du Loca-Pass
- Les autres demandes auprès du GIP Charente Solidarités

Si le **Loca-Pass** vient à refuser une demande, le **GIP Charente Solidarités** peut-être être sollicité.

Il convient également de rappeler que pour tous les baux conclus depuis le 9 février 2008, les propriétaires du parc privé ne peuvent demander qu'un mois de dépôt de garantie (c'était déjà le cas pour le parc public).

De plus, si les demandes concernent un logement **du parc public**, le dossier se fera directement auprès du bailleur puisqu'ils sont équipés **d'une borne Loca-Pass** permettant d'éditer les contrats pour la prise en charge du dépôt de garantie.

Enfin, le Loca-Pass peut accorder une garantie de loyer dans les mêmes conditions que par le passé.

- **Le dépôt de garantie** est égal à un mois de loyer sans les charges.
- **L'aide financière pour le premier mois de loyer** est égal au loyer sans les charges dans **la limite du montant de l'aide au logement estimée** par l'organisme payeur, pour les locataires ne bénéficiant pas d'aide au logement sur le 1<sup>er</sup> loyer (*premier logement ou interruption des droits*). Elle est calculée au prorata temporis lorsque l'usager entre au cours de mois.
- S'agissant d'un **premier** logement, la commission pourra accorder une aide sous forme de subvention pour **l'assurance habitation et l'ouverture des compteurs** :
  - **Frais d'assurance** habitation à l'entrée dans le logement : *maximum 100 € en subvention.*
  - **Frais d'ouverture** des compteurs : *maximum 45 € en subvention.*
- Le FSL peut accorder **un cautionnement** (*garantie de paiement des loyers*) pour 12 loyers résiduels sur 24 mois, dans des conditions précisées dans le règlement FSL. Exceptionnellement, une garantie de 24 mois de loyers résiduels sur 36 mois peut être accordée par la cellule de recours.

**Lorsque le FSL s'est porté garant et que la mise en œuvre de cette garantie est demandée, son paiement est acquis. Cependant, le dossier est présenté en commission FSL qui décide, en fonction de la situation sociale du débiteur, si l'aide est accordée sous forme de prêt ou de subvention. Elle peut également se positionner sur l'opportunité d'un accompagnement social spécifique lié au logement.**

***Les frais d'agence (à titre exceptionnel).***

- **200 euros maximum**, exclusivement sous forme de prêt.

Le paiement ne sera effectué que sur présentation de la facture.

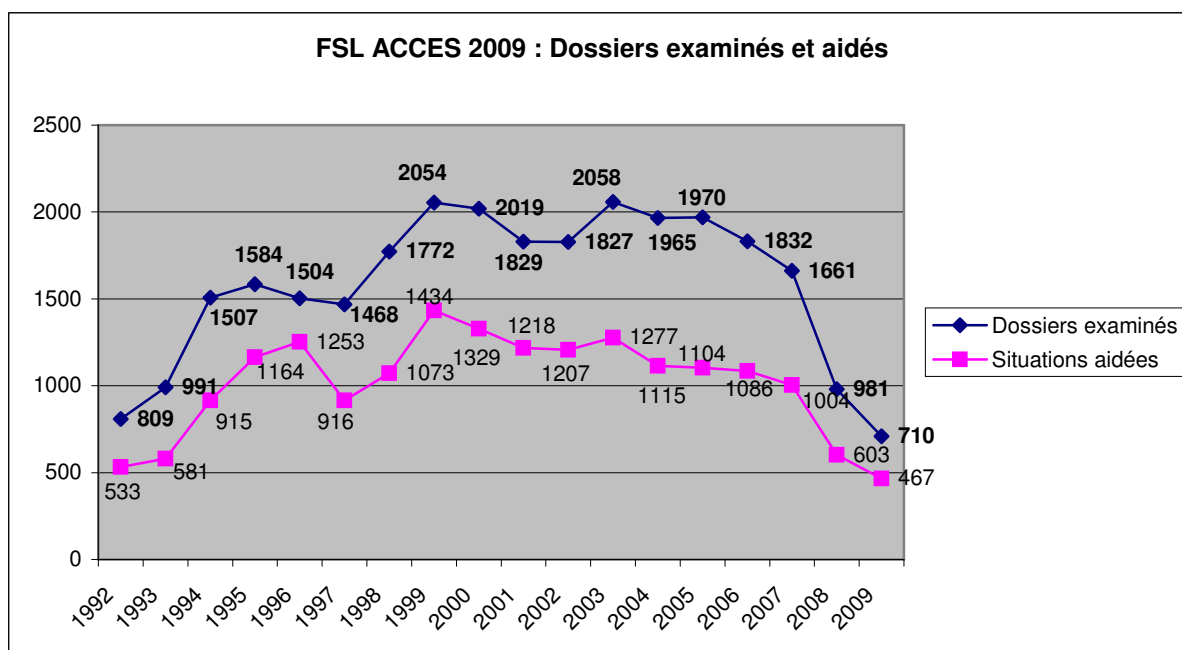
La demande pour la prise en charge des frais d'agence sera examinée directement et uniquement en commission.

<b>Nbre de personnes au foyer</b>	<b>Plafonds de ressources Accès et maintien 01/01/2009</b>
<b>1</b>	<b>1 030 €</b>
<b>2</b>	<b>1 335 €</b>
<b>3</b>	<b>1 603 €</b>
<b>4</b>	<b>1 785 €</b>
<b>5</b>	<b>2 090 €</b>
<b>6</b>	<b>2 350 €</b>
<b>Personne en +</b>	<b>254 €</b>

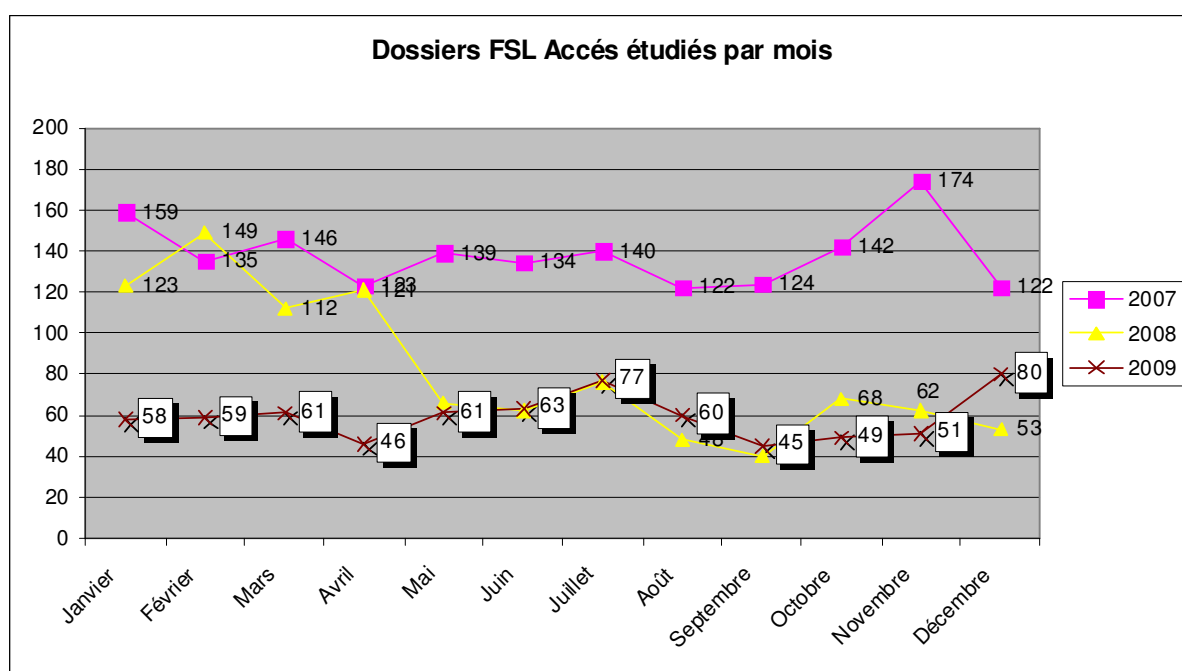
## B. FSL Accès 2009 : Les demandes continuent à fortement baisser (- 27.62 %)

Les nouvelles dispositions de la Loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat (cf page 15) expliquent à elles-seules cette baisse importante des ménages aidés.

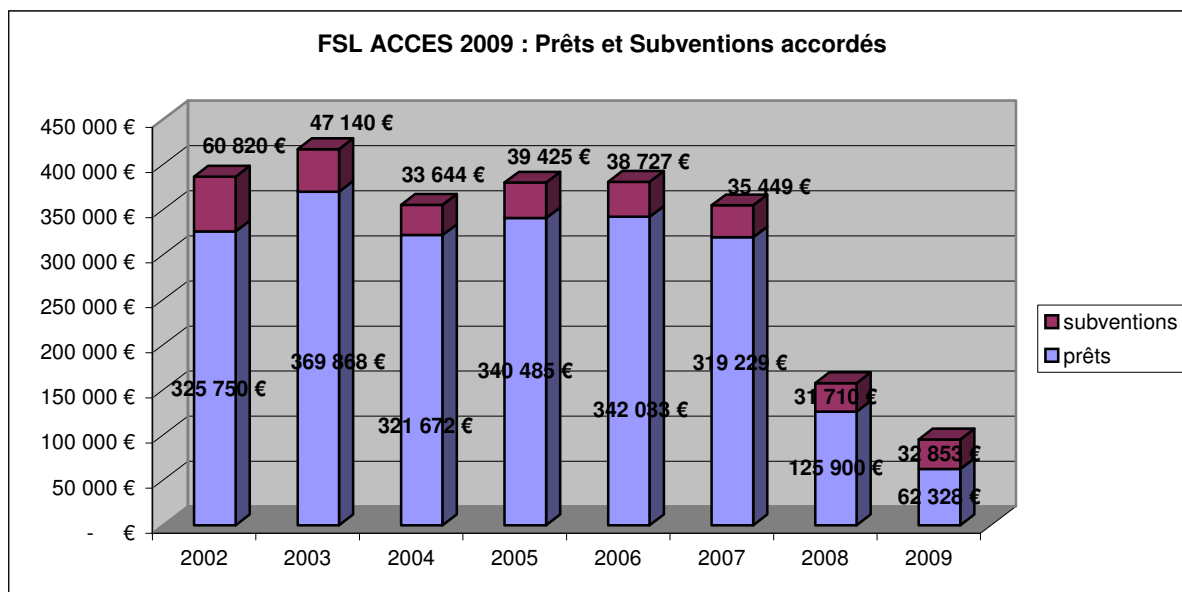
### B 1. Baisse importante des demandes et du nombre de ménages aidés.



Depuis 2008, le nombre de demandes d'aides financières en accès a diminué de plus de 61%. Cependant, nous constatons que le flux des situations à étudier tend à se stabiliser comme nous le montre le tableau ci-dessous.



## B 2. Le Montant global des aides accordées est en forte baisse de même que l'aide moyenne.



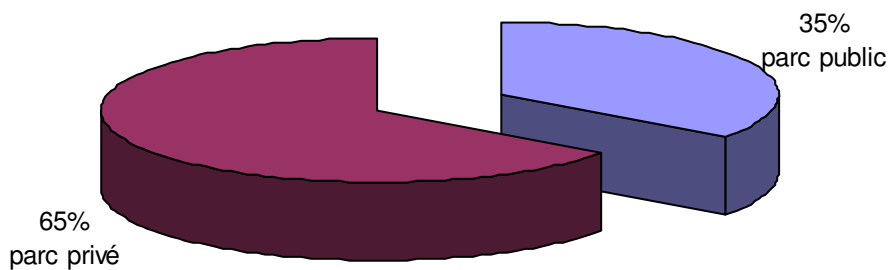
## B 3. Les aides à l'accès vont à 65 % en direction des locataires du parc privé.

En 2006, nous assistions à un effondrement des aides accordées aux locataires du parc public dans le cadre de l'accès au logement.

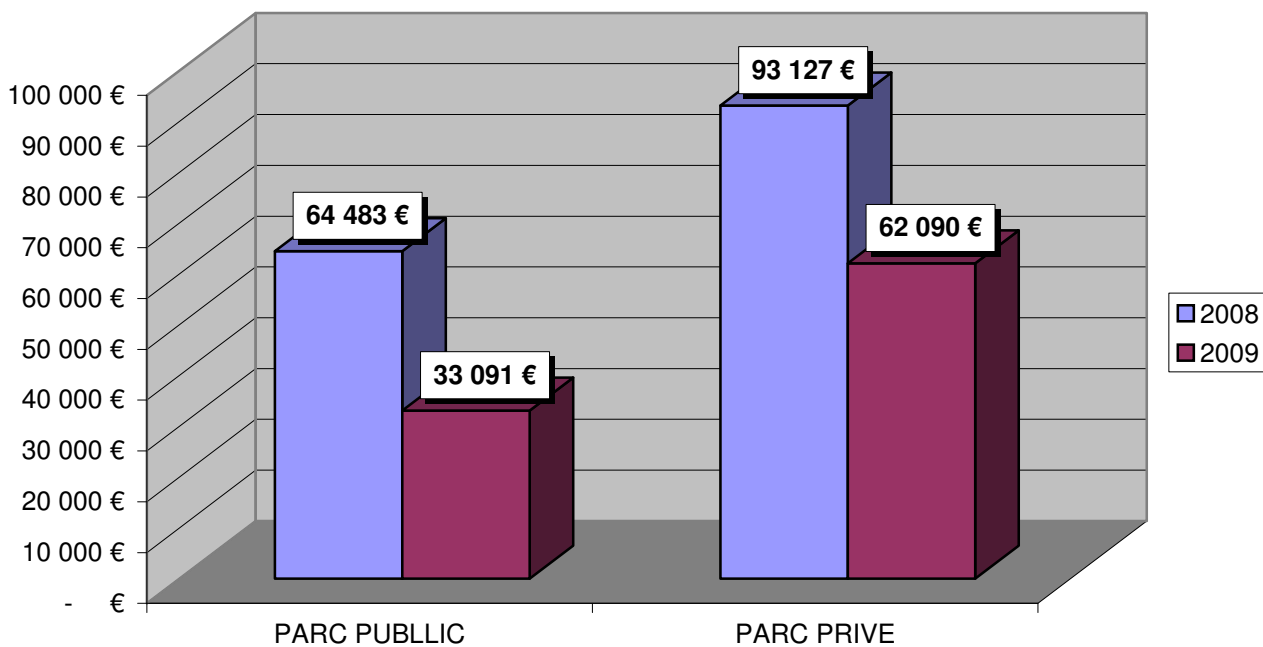
Nous avons émis l'hypothèse qu'il s'agissait de l'un des effets ponctuels de l'ORU, qui avait nécessité le relogement prioritaire des ménages habitant dans les quartiers concernés. Une des conséquences aurait pu être, à notre sens, un accès moindre au parc public pour les nouveaux demandeurs.

Cette tendance s'accroît en 2009 puisque l'aide en direction du parc privé a progressé de 6 % par rapport à 2008.

### FSL ACCES 2009: Répartition des aides par type de parc



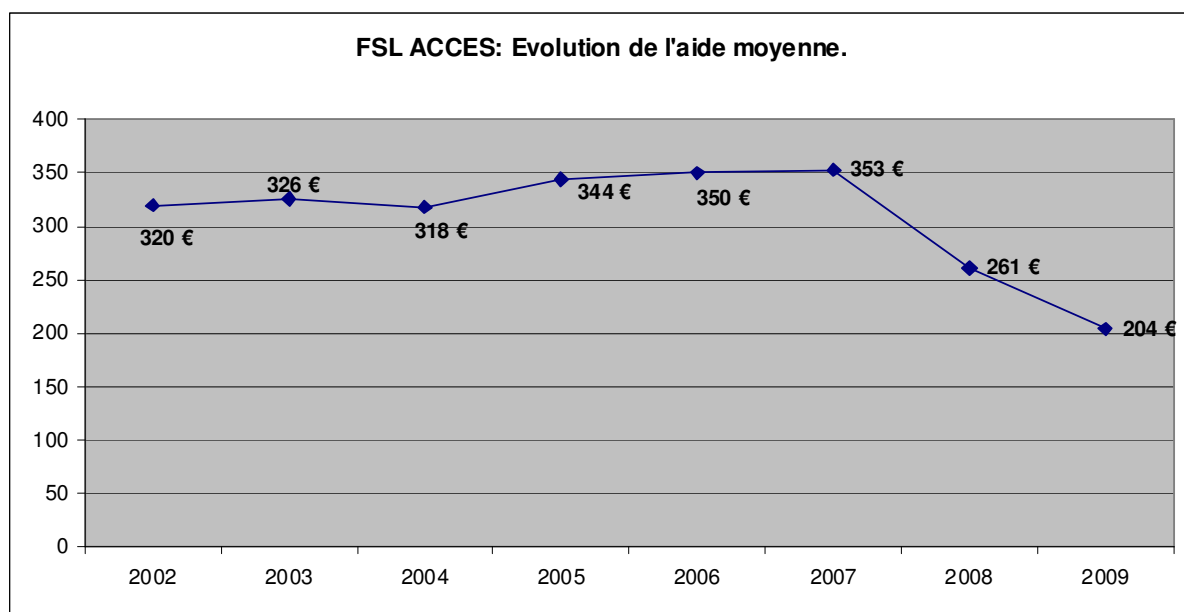
### FSL ACCES 2008-2009 : AIDES PAR TYPE DE PARC



#### B4. L'aide moyenne à l'accès baisse également.

Pour les raisons évoquées précédemment, les aides à l'accès ne concernent plus, pour une bonne part, la prise en charge des dépôts de garantie.

Par conséquent, l'aide moyenne ne peut plus refléter le montant des loyers actuels.



### III. Les impayés de loyers ( FSL Maintien )

#### A. Rappel des aides possibles :

- a. Les loyers impayés : uniquement** pour les locataires occupants. **Une dette concernant un ancien logement** pourra être prise en compte dans le cas où elle favorisera un relogement **chez un même bailleur**.

À titre indicatif, la commission pourra demander une reprise du paiement du loyer courant résiduel sur les bases suivantes :

Montant de la dette	Durée de la reprise
< 750 € ou 6 loyers résiduels	3 mois consécutifs minimum
entre 750 € et 2000 € ou 12 loyers résiduels	6 mois consécutifs minimum
> 2000 € ou 18 loyers résiduels	9 mois consécutifs minimum

**Le montant maximum de l'aide accordée par le FSL ne dépassera pas 4000 € ou 24 loyers résiduels. Dérogation possible si le concours de la force publique est demandé ou accordé.**

- b. Les régularisations de charges : si les charges sont provisionnées mensuellement** et si un plan d'apurement est respecté pendant au moins trois mois, que ce soit un bailleur privé ou public.

- c. Les réparations locatives : En cas de mutation (chez un même bailleur) pour un logement plus adapté en terme de taille et/ou de coût, et si l'apurement du montant des réparations conditionne le relogement, le FSL pourra intervenir (pour les réparations à la charge du locataire), uniquement sous forme de prêt.**

- d. Le renouvellement de l'assurance habitation en cours de location.**

- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable sur 10 mois.
- **Nécessité d'un devis ou d'une facture.**
- Paiement sur facture.

- e. Impayé d'assurance habitation en cours de location**

Le FSL pourra intervenir concernant une demande d'aide pour 1 an d'impayé de cotisation d'assurance habitation.

- **100 euros maximum sous forme de prêt** remboursable sur 10 mois.
- **Nécessité d'un devis ou d'une facture.**
- **Paiement sur facture.**

**Le FSL ne prend pas en charge** les pénalités liées aux impayés de loyers ni les frais liés à la procédure d'expulsion. (*exemple : les frais du trésor public, les intérêts de retards, les frais d'huissier...* ).

## B. Les chiffres du FSL maintien en 2009 a très fortement augmenté.

### B 1. Le nombre de dossiers étudiés.

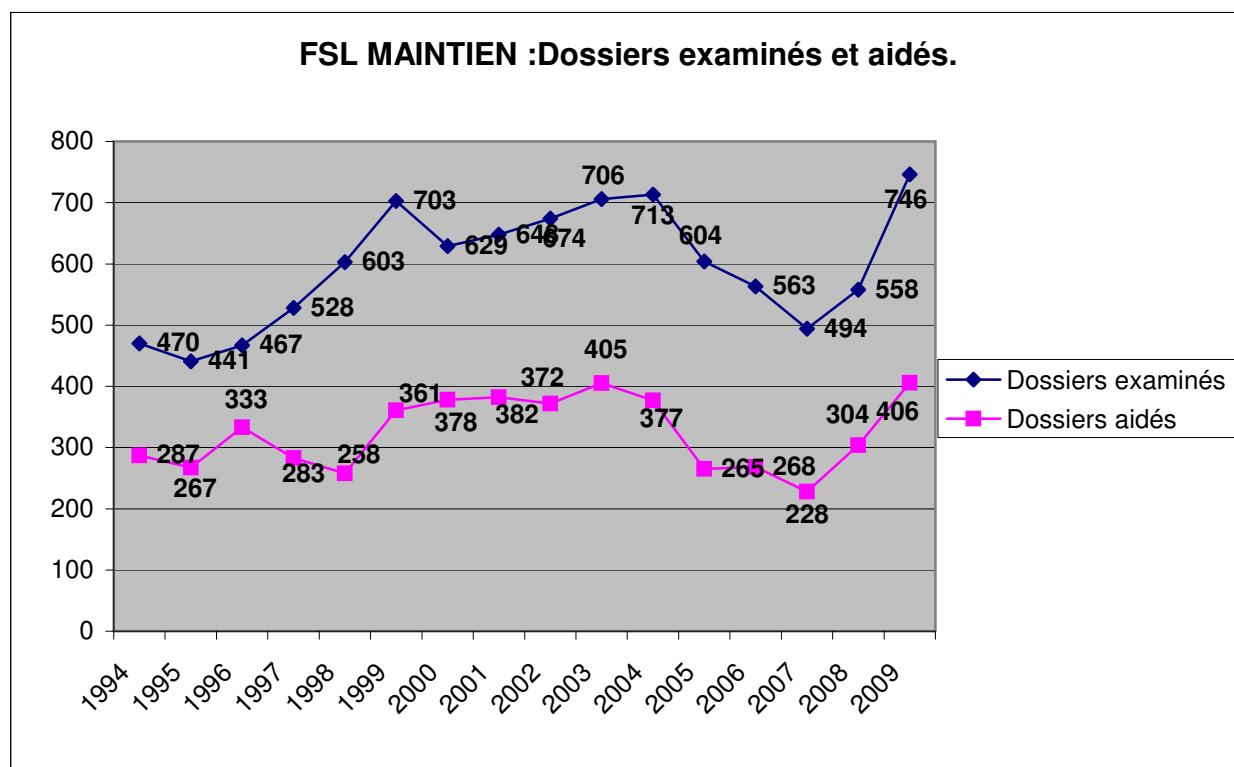
En 2007, le nombre de dossiers étudiés avait diminué par rapport à 2006.

En 2009, comme en 2008, ce nombre a considérablement augmenté.

**En 2009, le nombre de dossiers étudiés dans le cadre des impayés de loyers est le plus important depuis le début de la prise en charge de cette aide par le FSL.**

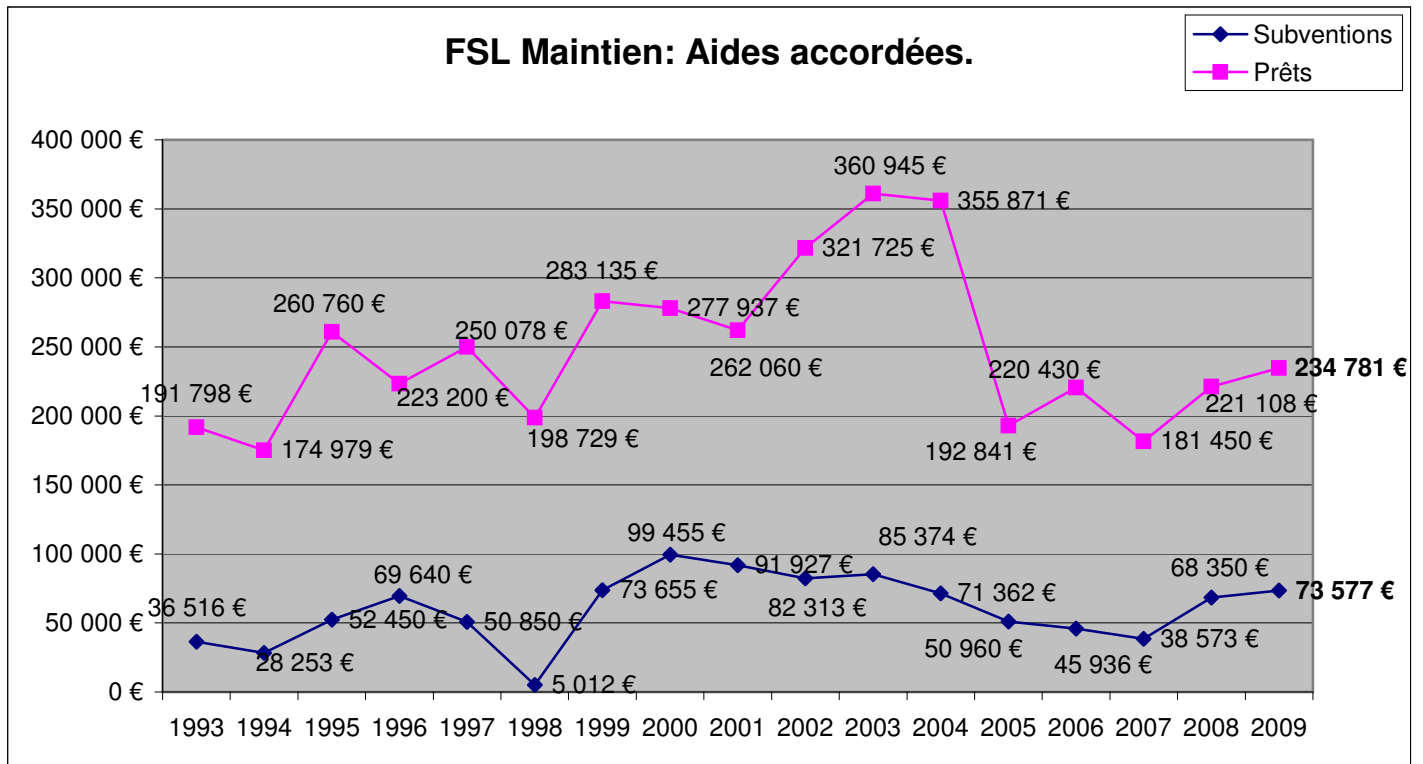
Ce nombre a progressé de près de **34 %** par rapport aux dossiers étudiés en 2008.

En 2006 et en 2007, **46 %** des ménages qui avaient effectué une demande d'aide l'ont obtenue. Ils étaient 54 % en 2009.



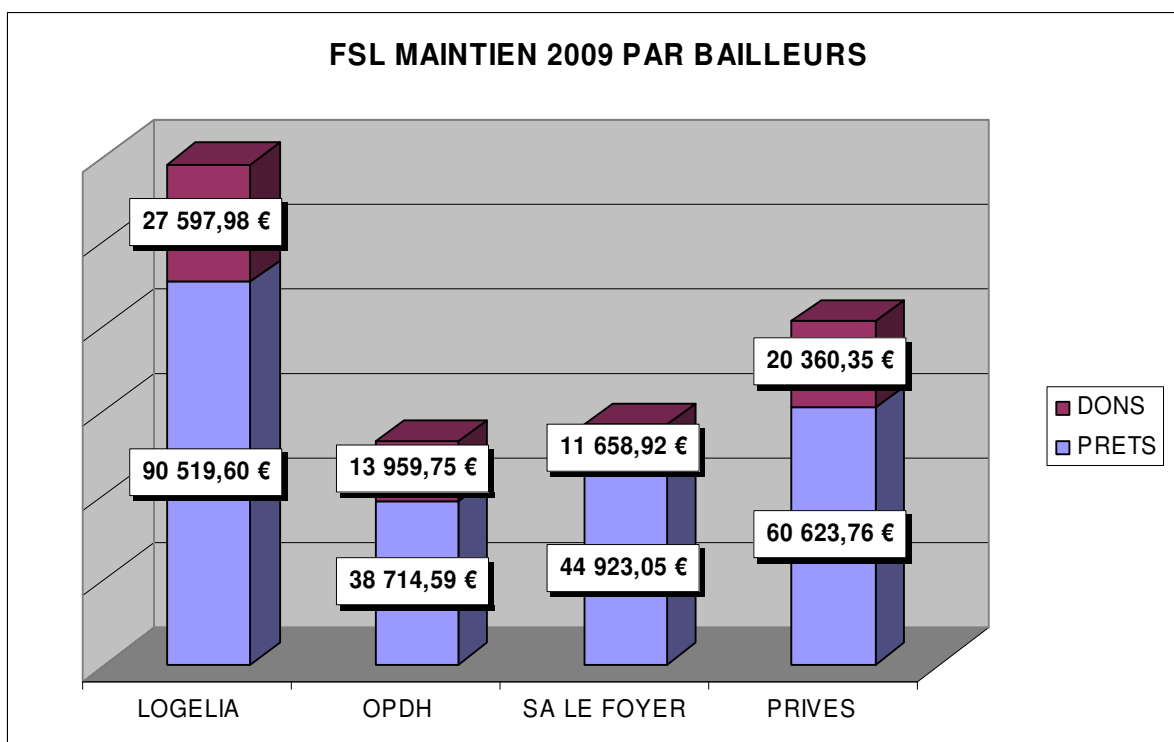
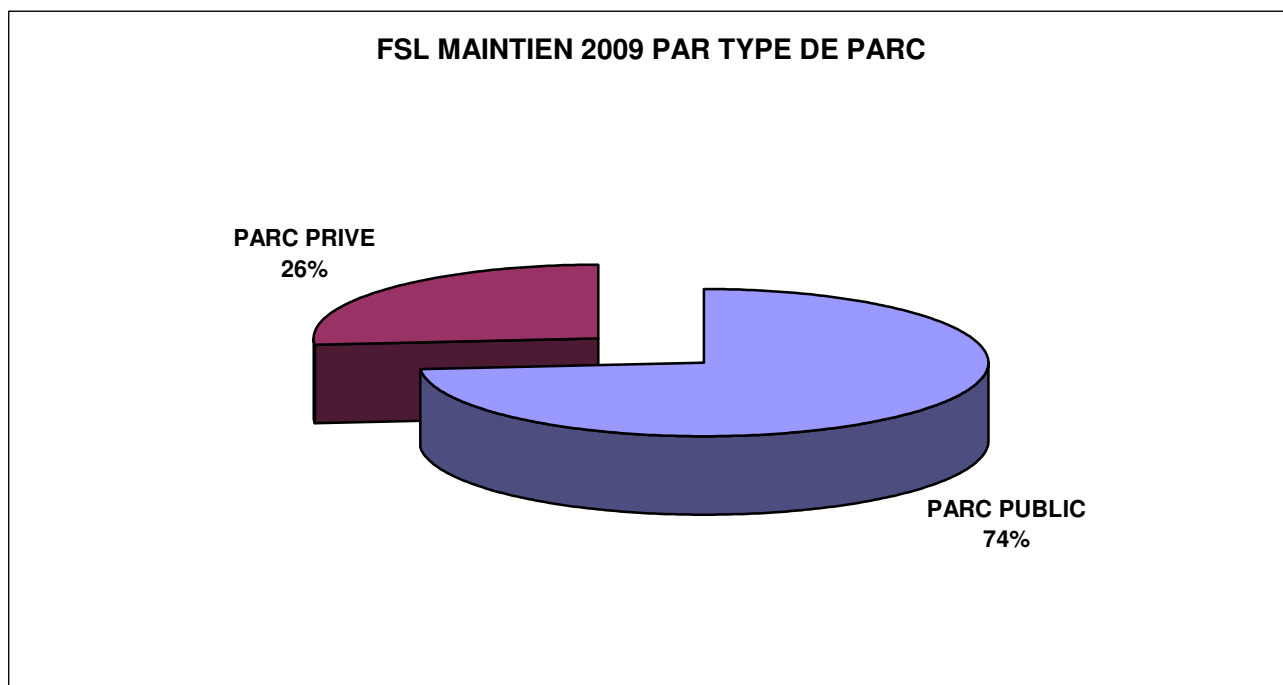
## B 2. Le montant des aides attribuées se stabilise malgré une hausse des demandes.

En 2009, le montant des aides accordées est relativement stable.



### B 3. Les aides aux impayés de loyers ont été majoritairement accordées aux locataires du parc public.

Les aides accordées aux locataires du **parc public** en 2009 représentent **74 %** des dépenses. Ce chiffre est en nette progression au regard de 2007 (61% ) et continue à augmenter par rapport à 2008.

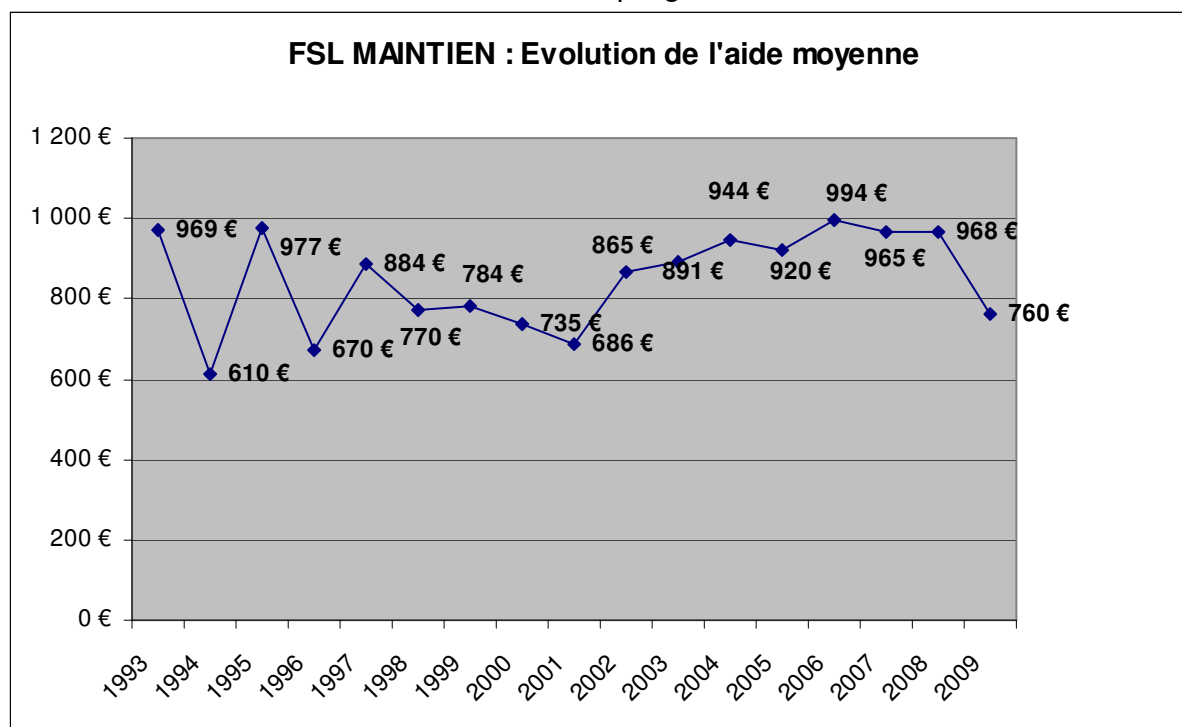


## B 4. L'aide moyenne aux impayés de loyers ( FSL Maintien) a diminué.

*Outre la hausse régulière du montant des loyers, les aides accordées pour les impayés de loyers sont le reflet de facteurs divers. On peut notamment y voir l'accroissement des difficultés économiques et sociales des usagers.*

On peut noter dans ce domaine quatre périodes :

- **1993-1997** : Le FSL cherchait des règles de fonctionnement pérennes.
- **1998-2001** : Une réelle baisse des aides accordées.
- **2004-2008** : L'aide moyenne reste globalement stable.
- **2009** : L'aide moyenne baisse de façon significative, - 21% par rapport à 2008 alors même que le nombre de dossiers étudiés et aidés a très fortement progressé.



## B 5. Les prises en charge les plus importantes

Les 20 dettes prises en charges par le FSL les plus importantes se répartissent de façon quasi-similaire à 2008 :

### Les bailleurs :

LOGELIA	7 pour un montant de <b>22 140.50 €</b>
OPH	3 pour un montant de <b>9 853.88 €</b>
SA LE FOYER	6 pour un montant de <b>18 046.81 €</b>
PRIVES	4 pour un montant de <b>13 518.05 €</b>

## IV. Les impayés d'énergie

### A. Rappel des aides possibles.

#### Important : Extraits du règlement FSL.

- « Toute situation **n'entrant pas dans les plafonds de ressources** ci dessous verra son dossier **automatiquement refusé**. Il ne sera **examiné en commission qu'en cas d'appel et nécessitera un rapport social**. Toutefois, si le travailleur social considère qu'un **examen s'avère nécessaire malgré le dépassement des plafonds de ressources**, il fera parvenir un **rapport social** le précisant. Dans ce cas, le dossier sera examiné directement en commission.
  
- Dans le cas où le FSL est sollicité pour **le paiement d'énergie à 2 fournisseurs** (*ex : électricité + fioul*), la priorité sera donnée à la créance la plus importante et/ou à la dette de chauffage. Les commissions pourront toutefois accorder à titre exceptionnel une aide sur deux énergies en veillant toujours à privilégier le chauffage.
  
- **Si le montant des deux créances dépasse le plafond ci-dessous**, le dossier sera directement examiné en commission.
  
- La possibilité est offerte au FSL d'accorder une aide financière sur un impayé cumulé concernant EDF et GDF-SUEZ bien que le règlement FSL prévoit un maximum d'une aide à l'énergie par an.
  
- Le FSL interviendra sur la dette « Electricité et gaz de ville » après que l'utilisateur aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en commission. Elle concernera ceux vus en délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
Elle ne s'applique pas pour les demandes de rétablissement d'énergie.
  
- **La mise en place de la mensualisation** doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible.
  
- **Les demandes d'aides vues en délégation énergie :**  
Dans le cadre des dossiers étudiés en **délégation énergie**, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera 40 % de la dette en subvention et 60 % en prêt sans intérêts.
  
- **Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 150 €** et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à 15€ et supérieures à 50 € sauf demande motivée de l'utilisateur.
  
- **Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 150 €,** l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.
  
- Les dossiers aidés en délégation depuis plus d'un an et moins de deux ans pourront être à nouveau aidés en délégation sous la forme suivante : 75 % en prêt, 25 % en subvention, sous réserve que le prêt précédent soit remboursé (ou sur le point de l'être) et que l'addition des mensualités FSL ne dépasse pas 50 €).

Sur ces dossiers, le FSL interviendra sur la dette « électricité et gaz de ville » après que l'utilisateur aura effectué au moins deux versements mensuels consécutifs équivalents au montant qu'il paierait dans le cadre d'une mensualisation. Cette disposition concerne les dossiers vus en commission et en délégation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- Les devis fioul ou gaz citerne inférieurs ou égaux à 1000 € (et supérieurs au plafond de dette ci-dessous) pourront être aidés en délégation sous la forme suivante : 75 % en prêt, 25 % en subvention.

Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention
1	950 €	60% en prêt et 40% en subv si < 500 €
2	1 100 €	60% en prêt et 40% en subv si < 500 €
3	1 260 €	60% en prêt et 40% en subv si < 550 €
4	1 420 €	60% en prêt et 40% en subv si < 600 €
5	1 575 €	60% en prêt et 40% en subv si < 650 €
6	1 680 €	50% en prêt et 40% en subv si < 700 €
7	1 785 €	60% en prêt et 40% en subv si < 750 €
8	1 900 €	60% en prêt et 40% en subv si < 850 €
Personne supplémentaire	150€	100 €

## B. Les chiffres de 2009 : plus de dossiers déposés, plus de ménages aidés.

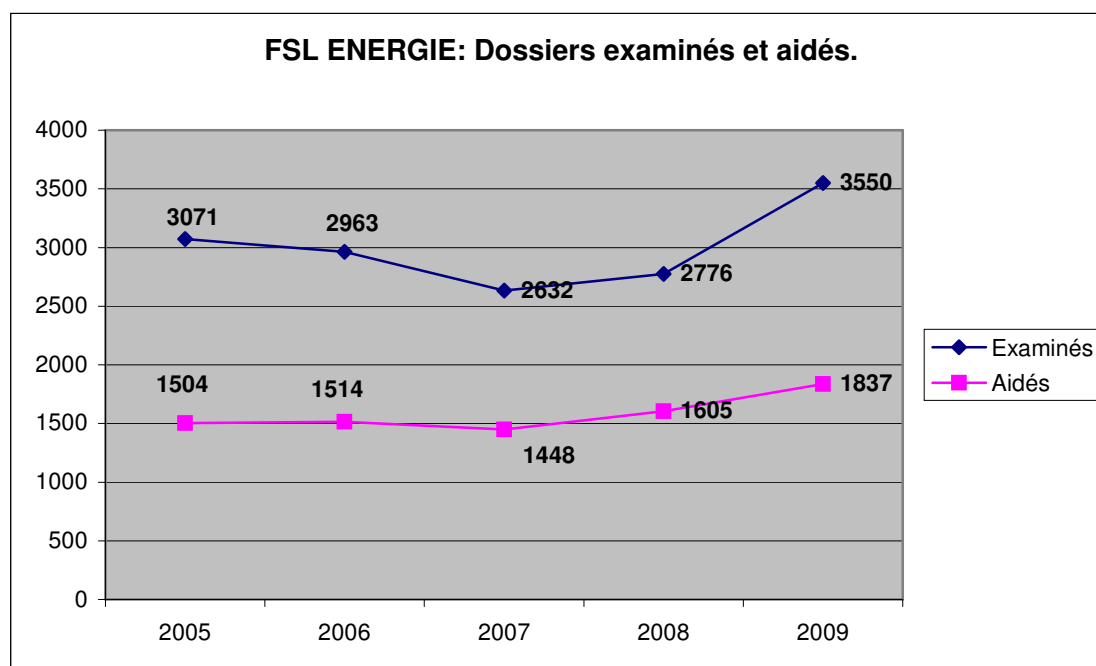
2009 a été la cinquième année du « Fonds unique » FSL qui a, en plus des aides à l'Accès et au Maintien, intégré les demandes relatives à l'énergie, à l'eau, et au téléphone.

Cet exercice a connu une hausse de près de **28 %** des demandes d'aides aux impayés d'énergie ( *3 550 contre 2776 en 2008* ). **De plus, le nombre de ménages aidés a également augmenté mais dans des proportions moindres, soit une hausse de 14.45%. En 2009, 1 837 ménages ont été aidés contre 1 605 en 2008.**

Il est important de noter qu'avec **3 550 dossiers étudiés**, les **impayés d'énergie** représentent à eux seuls, **57 % des dossiers étudiés (contre 46.83 % en 2008)** et **52 % des dossiers aidés**, contre 48.93% en 2008.

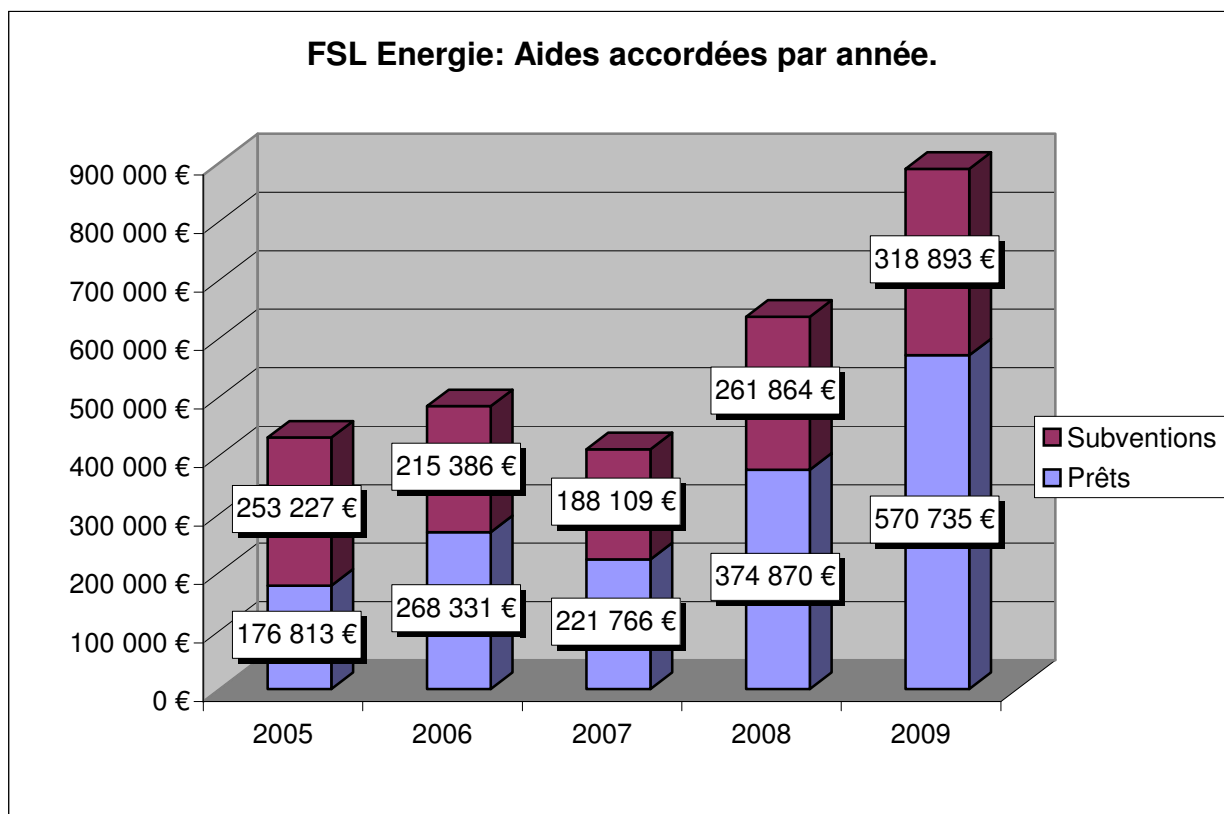
**C'est donc de très loin, le poste de dépense le plus important du FSL.**

Le nombre de dossiers aidés a lui aussi augmenté de plus de **14 %** ( *1 837 en 2009 contre 1 605 en 2008* ).



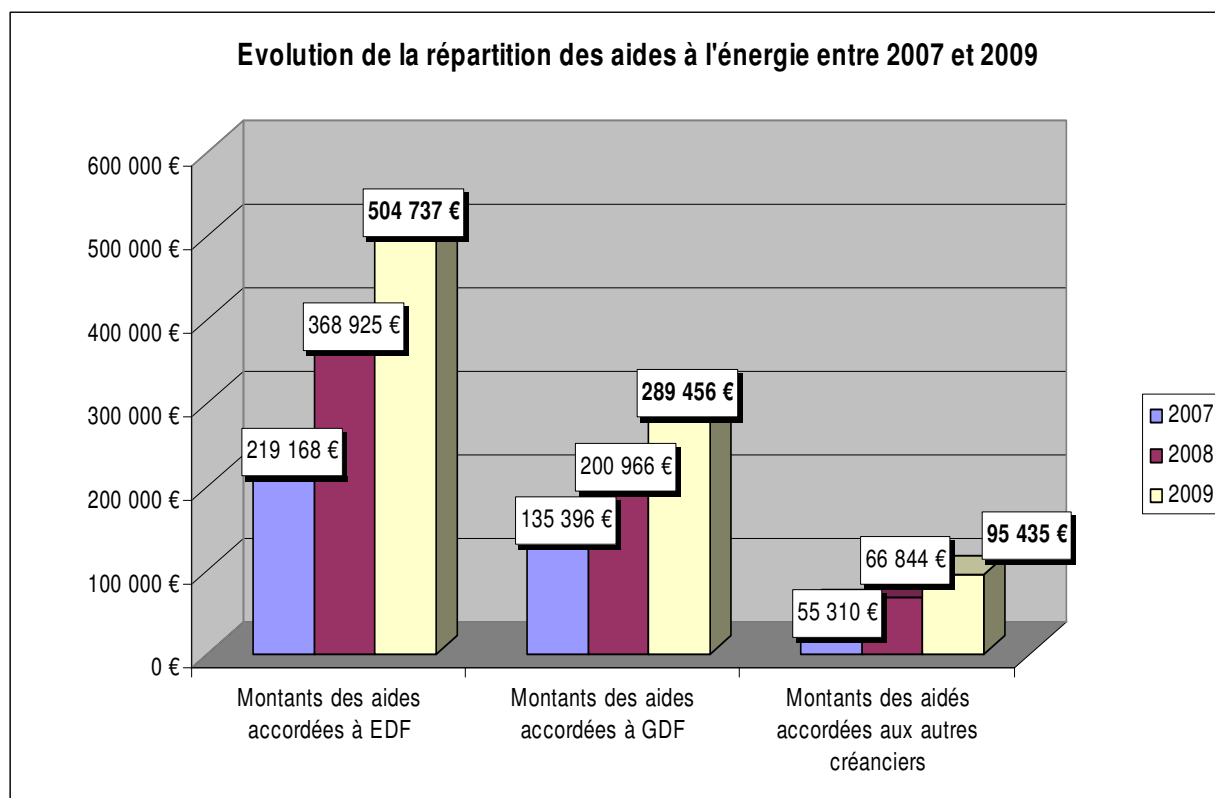
### C. Les aides accordées par année.

Les aides accordées ont augmenté, de plus de **40 %** ( *889 628 € en 2009* contre *636 735 € en 2008*) et de **117 %** au regard de 2007 (409 875 € en 2007).



**D. Les créanciers : EDF et GDF-SUEZ représentent 90 % des aides accordées comme en 2008 (57 % pour EDF, 33 % pour GDF-Suez).**

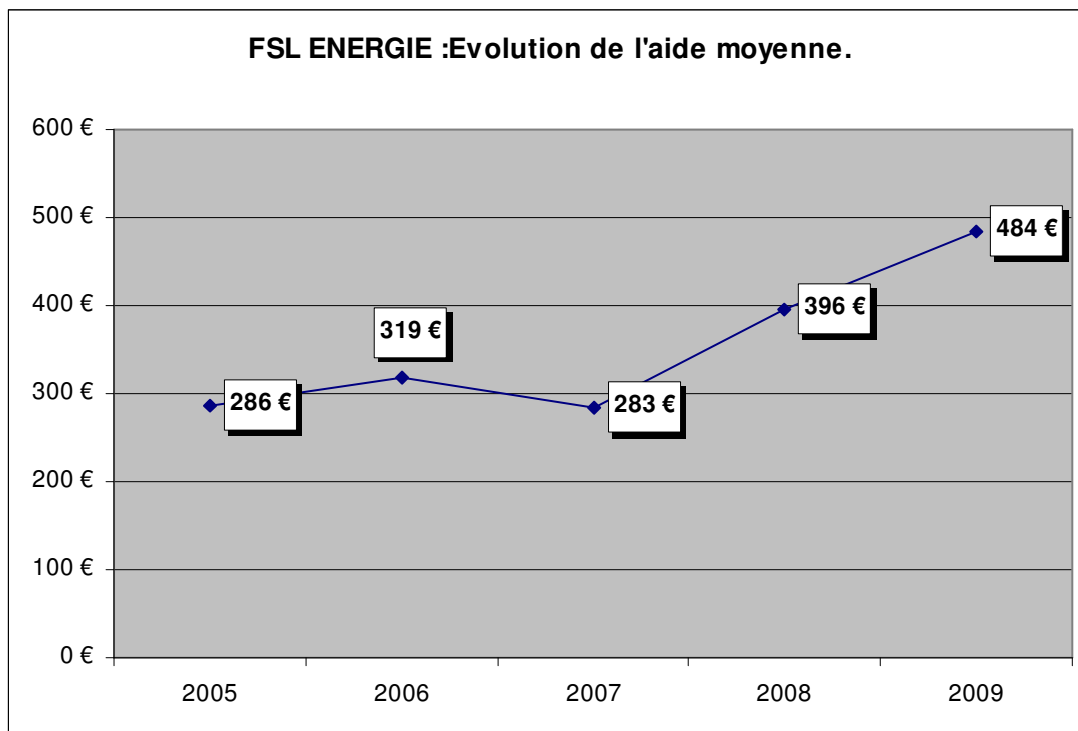
Créanciers	Prêts NRJ 2009	Subv NRJ 2009	TOTAL NRJ 2009	Total en %
EDF	321 673 €	183 064 €	504 737 €	57%
GDF	191 188 €	98 268 €	289 456 €	33%
Autres créanciers	57 874 €	37 561 €	95 435 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>570 735 €</b>	<b>318 893 €</b>	<b>889 628 €</b>	<b>100%</b>



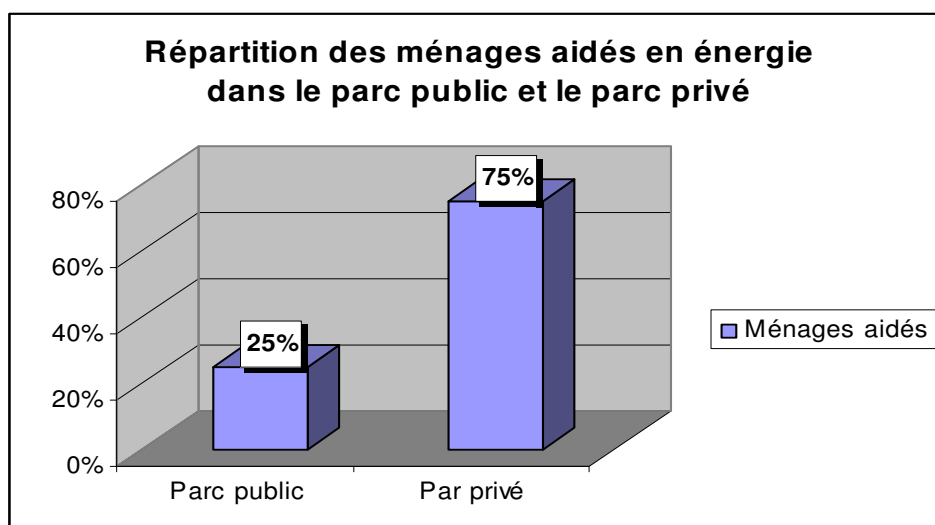
## E. Les impayés d'énergie : le montant de l'aide moyenne a progressé de 22 %.

Les commissions ainsi que les délégations, lorsqu'elles accèdent à la demande de l'utilisateur, augmentent le montant total de la dette d'énergie pour permettre à l'utilisateur de redémarrer sur des bases saines.

Nous pouvons donc en déduire que le montant des factures d'énergie a lui aussi progressé.



## F. Répartition des ménages aidés dans le parc public et parc privé.



# Les impayés d'eau

## A. Rappel des aides.

**Important :** Toute situation n'entrant pas dans les plafonds de ressources verra son dossier automatiquement refusé. Il ne sera examiné en commission qu'en cas d'appel et nécessitera un rapport social. Toutefois, si le travailleur social considère qu'un examen en commission s'avère nécessaire malgré le dépassement des plafonds de ressources, il fera parvenir un rapport social précisant la demande de dérogation au règlement FSL. Dans ce cas, le dossier sera examiné directement en commission.

Les usagers entrant dans le double critère plafonds de ressources et plafonds de dettes sont vus en délégation par le GIP (*cf tableaux ci dessous*) et ne nécessitent pas de rapport social.

Dans le cadre des dossiers étudiés en délégation énergie et eau, et dans le but de solder la dette dès le départ, le FSL accordera 50 % de la dette en subvention et 50 % en prêt sans intérêts.

Dans le cas ci-dessus, le prêt ne pourra être inférieur à 100 € et les mensualités de remboursement ne pourront quant à elles être inférieures à 10€.

Dans le cadre des délégations, si la dette est inférieure à 100 €, l'aide sera accordée en totalité sous forme de subvention.

La mise en place de la mensualisation doit être effectuée à chaque fois que cela s'avère possible.

Ci-dessous les plafonds 2009.

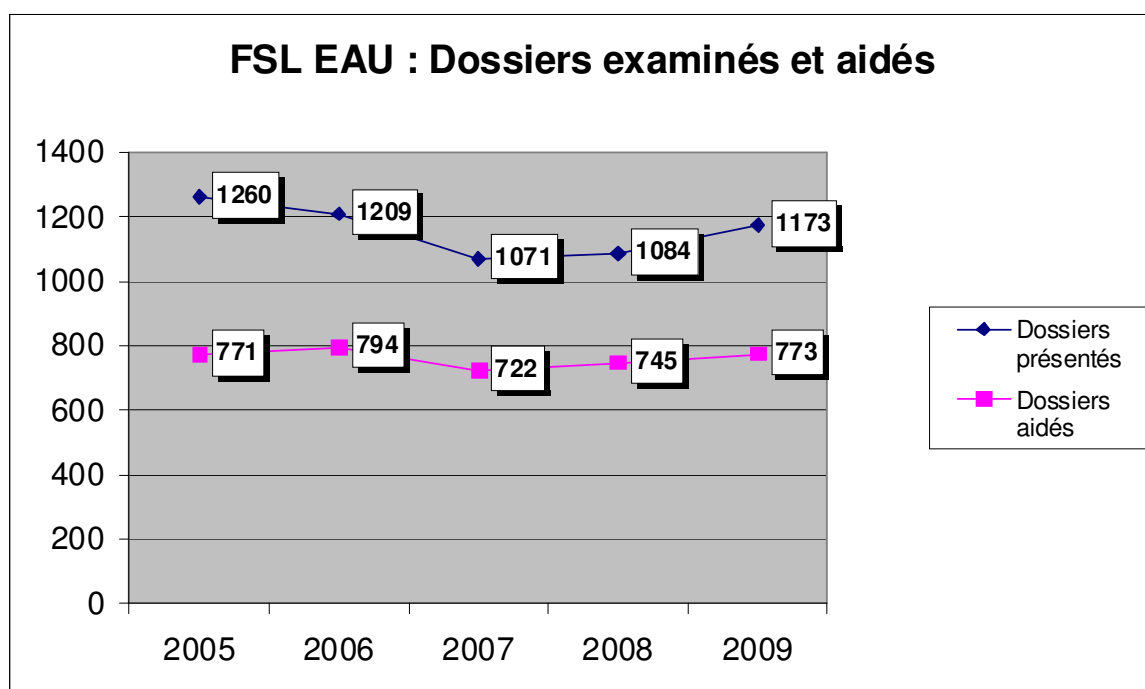
Nombre de personnes au foyer	Plafonds de ressources Au 01/01/2009	Montant attribué par le FSL en prêt et en subvention au 01/01/2009
1	950 €	50% en prêt et 50% en subv si < 230 €
2	1 100 €	50% en prêt et 50% en subv si < 280 €
3	1 260 €	50% en prêt et 50% en subv si < 380 €
4	1 420 €	50% en prêt et 50% en subv si < 430 €
5	1 575 €	50% en prêt et 50% en subv si < 530 €
6	1 680 €	50% en prêt et 50% en subv si < 630 €
7	1 785 €	50% en prêt et 50% en subv si < 730 €
8	1 900 €	50% en prêt et 50% en subv si < 780 €
Personne supplémentaire	150 €	100 €

## B. Les chiffres de 2009 pour les impayés d'Eau.

Le nombre de situations étudiées a sensiblement augmenté ainsi que le nombre des ménages aidés pour revenir à une situation similaire à 2005.

Outre l'examen attentif par les commissions, on peut y voir les effets des conventions conclues entre le Département et les trois plus importants distributeurs d'eau que sont la SEMEA, la SAUR et Véolia Eau.

Les conventions avec la SAUR et Véolia Eau ont généré un nouveau type d'aide : l'abandon de créance. La SEMEA quant à elle, participe financièrement au FSL.



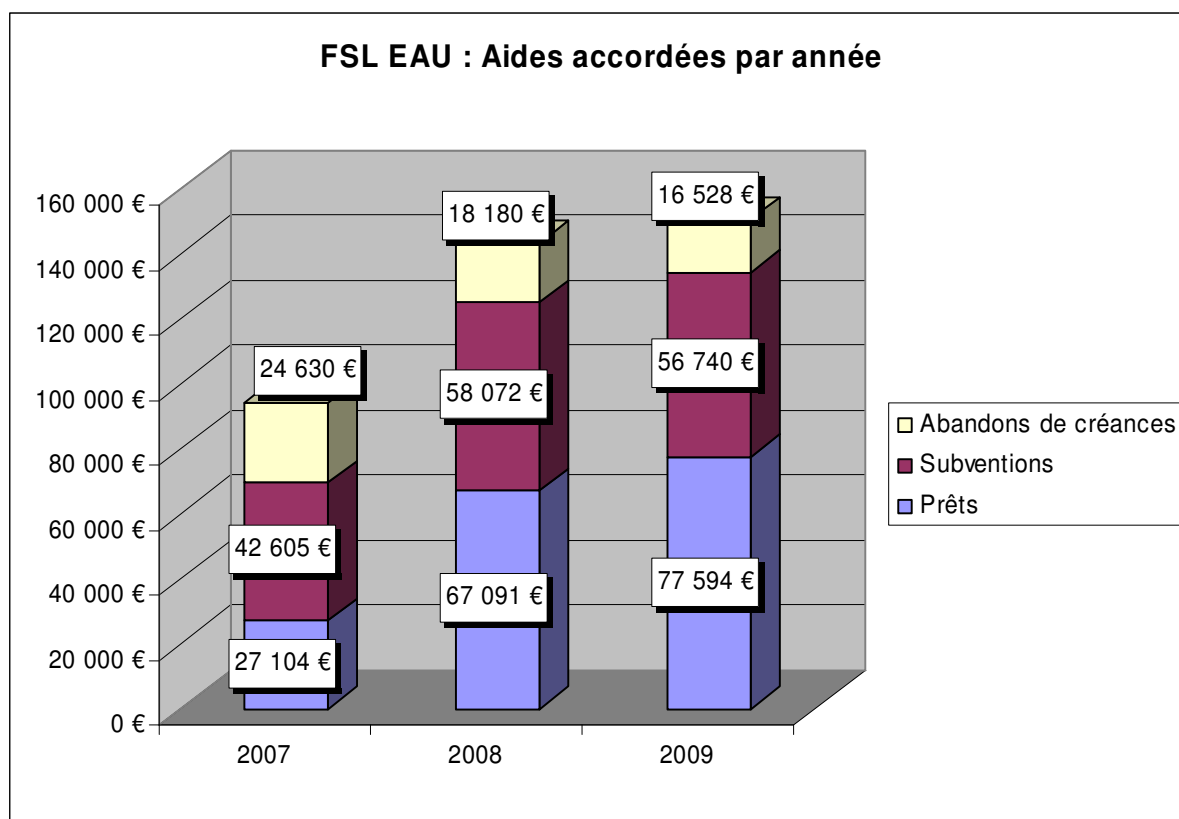
De plus, sur les 773 ménages aidés en 2009, 234 ménages l'ont été avec au moins un abandon de créance.

## C. Les créanciers.

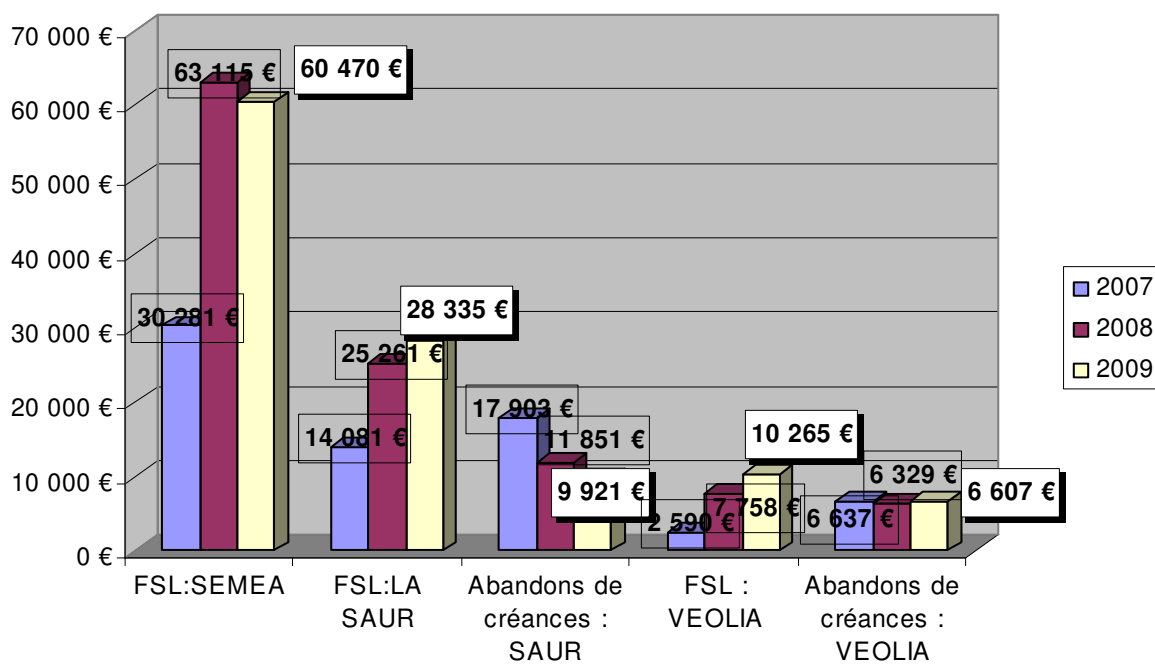
Les aides accordées aux clients des trois fournisseurs principaux : **SAUR**, **SEMEA**, **VEOLIA**, représentent 74% du total. Elles sont en légère diminution au profit des autres fournisseurs d'eau (79 % en 2008).

De nouveaux fournisseurs font leur apparition, notamment la Lyonnaise des eaux .

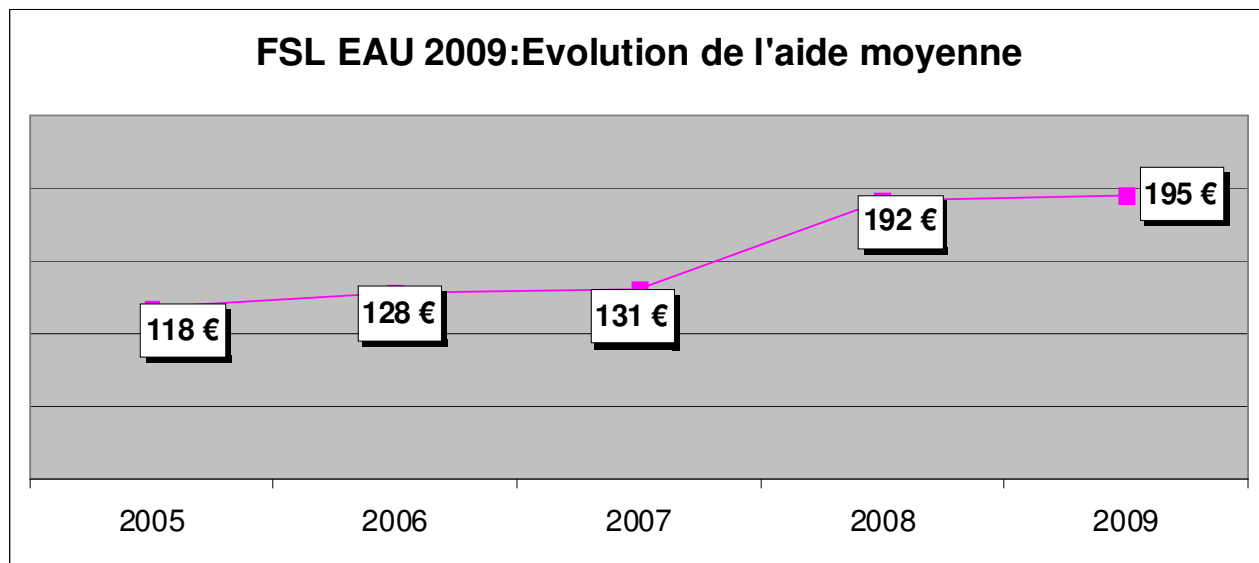
CREANCIERS	MONTANT	EVOLUTION 2008 / 2009	ABANDONS DE CREANCES	DOSSIERS AIDES	EVOLUTION 2008 / 2009
AGUR	4 824€	15 %		24	14 %
LYONNAISE DES EAUX	462 €			3	
SAUR	28 335 €	12 %	9 921 €	196	23 %
SEMEA	60 470 €	- 4 %		344	- 6 %
TRESORERIES	28 782 €			198	
VEOLIA	10 265 €	24 %	6 607 €	78	26 %
DIVERS	1 196 €			8	
<b>TOTAL</b>	<b>134 334 €</b>		<b>16 528 €</b>	<b>773</b>	<b>4 %</b>



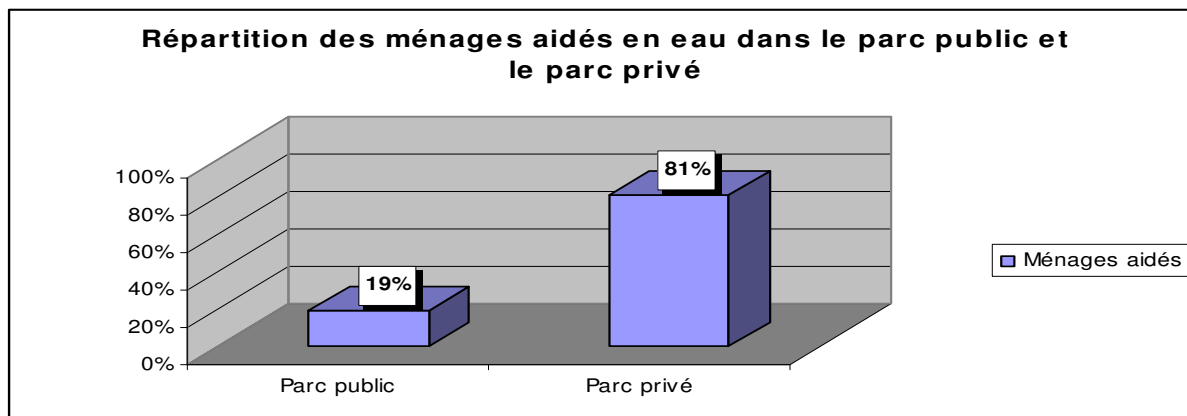
### Montant des aides accordées par an pour les principaux fournisseurs d'Eau.



**D. Les impayés d'eau : le montant de l'aide moyenne reste à un niveau équivalent à 2008 .**



**E. Répartition des ménages aidés en eau : parc public , le parc**



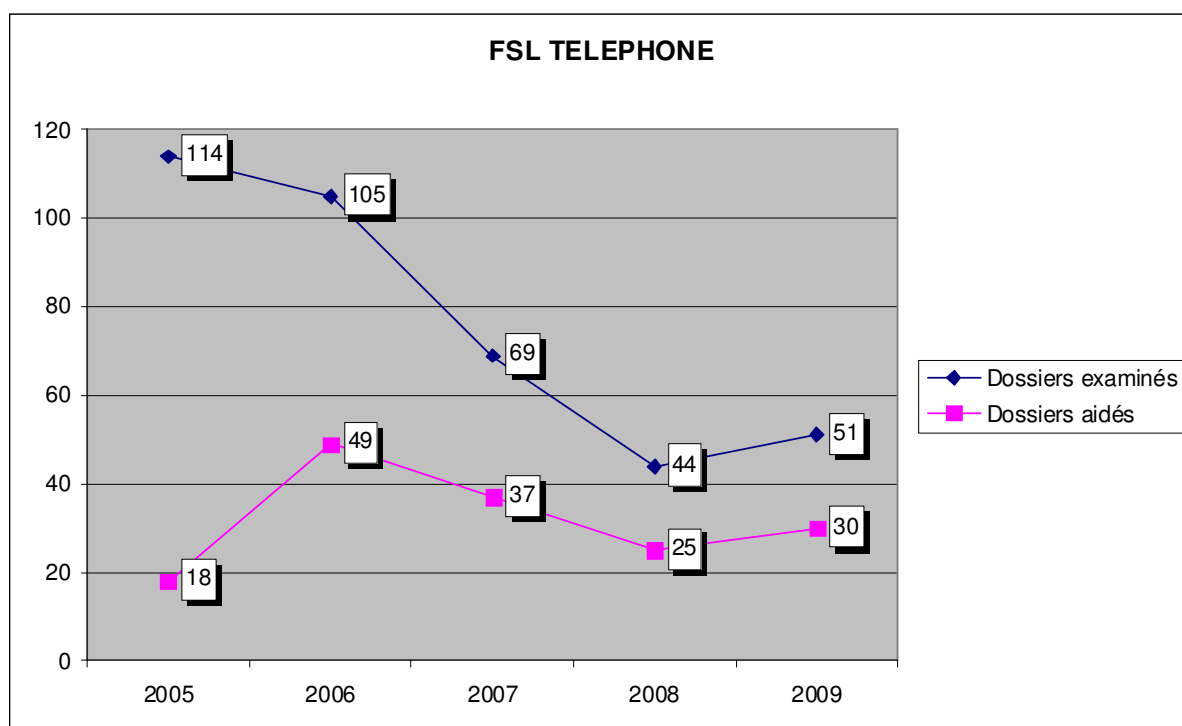
## VI. Les impayés de téléphone

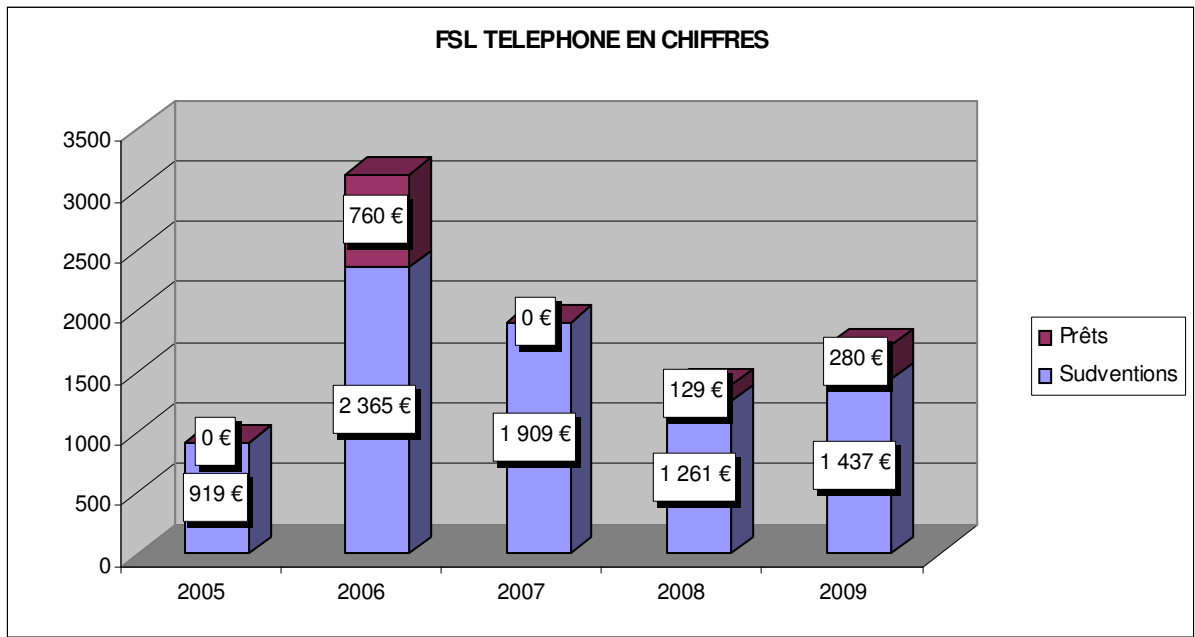
### A. Rappel des aides.

Le FSL peut intervenir dans les conditions précisées ci-dessous, pour des impayés de téléphone fixe, sur les consommations (*en France métropolitaine*) et l'abonnement, uniquement pour les usagers dont les revenus sont inférieurs ou égaux au RMI.

Toutes les lignes surtaxées, les frais de minitel, et d'Internet sont exclus de la prise en charge par le FSL.

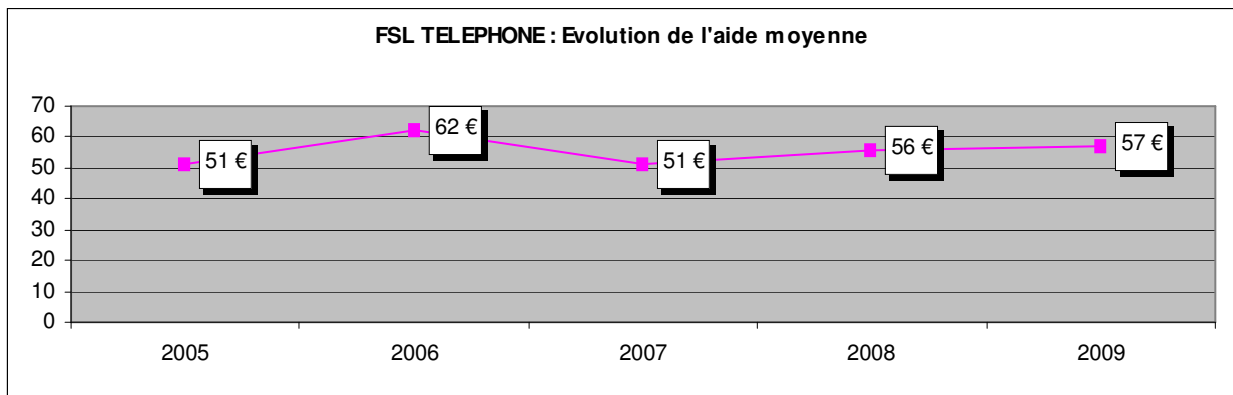
Nombre de personnes	Plafonds de ressources	Montant maximum de la dette	Prise en charge par le FSL
1	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
2	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
3	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
4	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
5	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
6	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
7	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
8	< ou égal au RMI	50 €	100 % en subvention
Personne supplémentaire	< ou égal au RMI	0 €	100 % en subvention



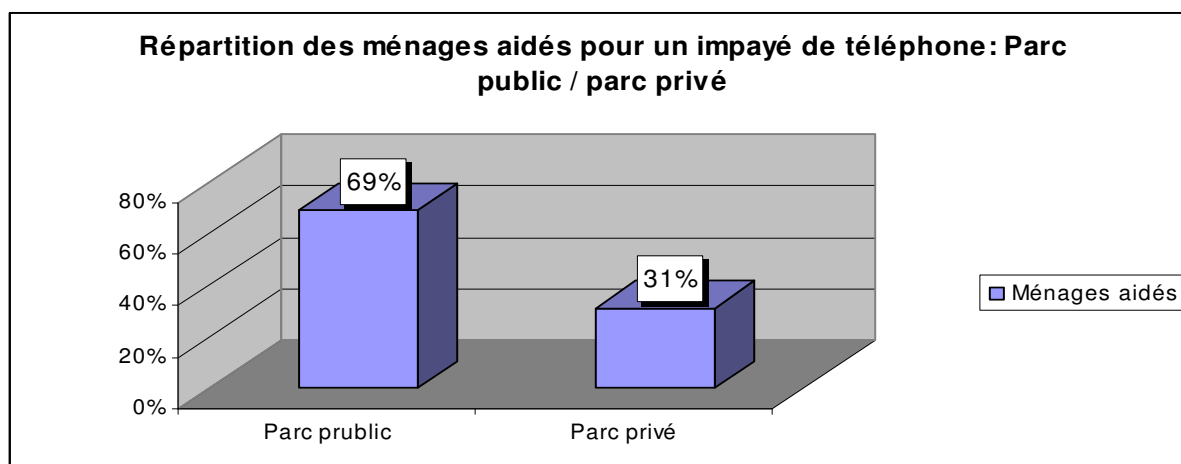


Le nombre de situations étudiées est encore trop faible pour mener des analyses fines dans ce domaine.

**B. Les impayés de téléphone : l'aide reste constante.**



### C. Répartition des ménages aidés pour un impayé de téléphone : Parc public, parc privé



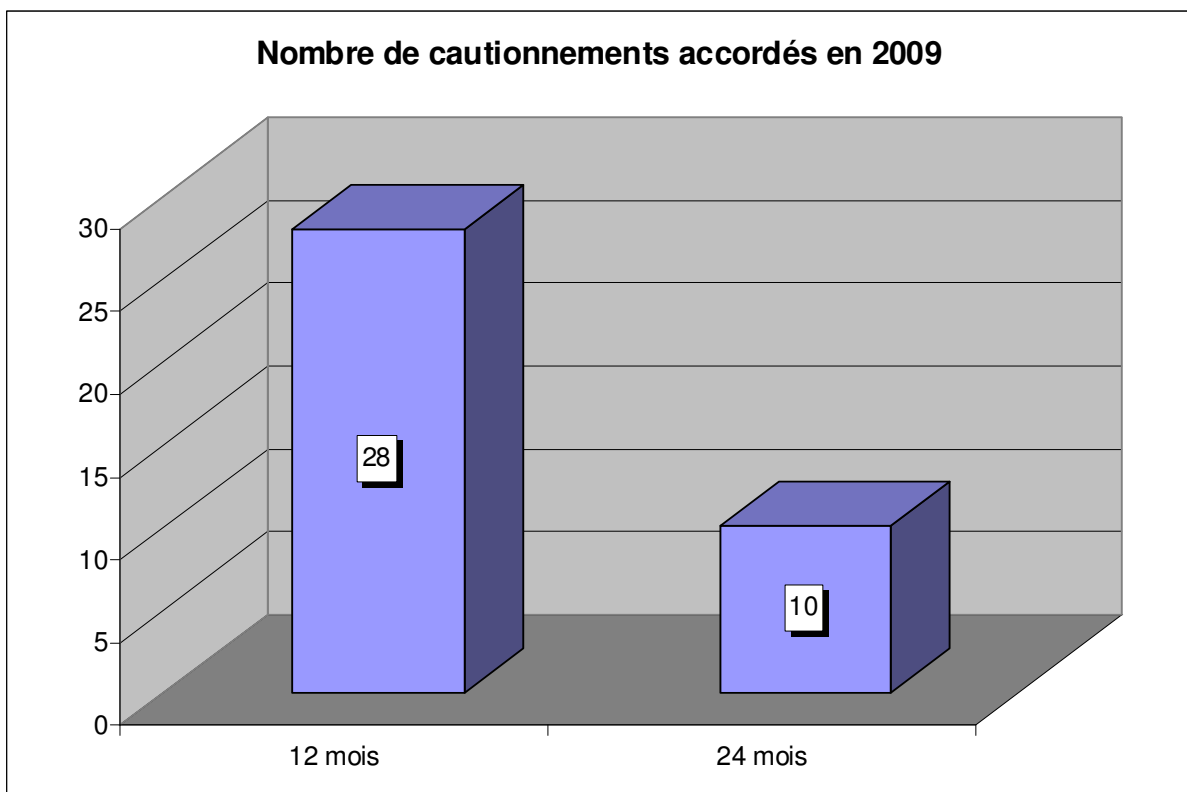
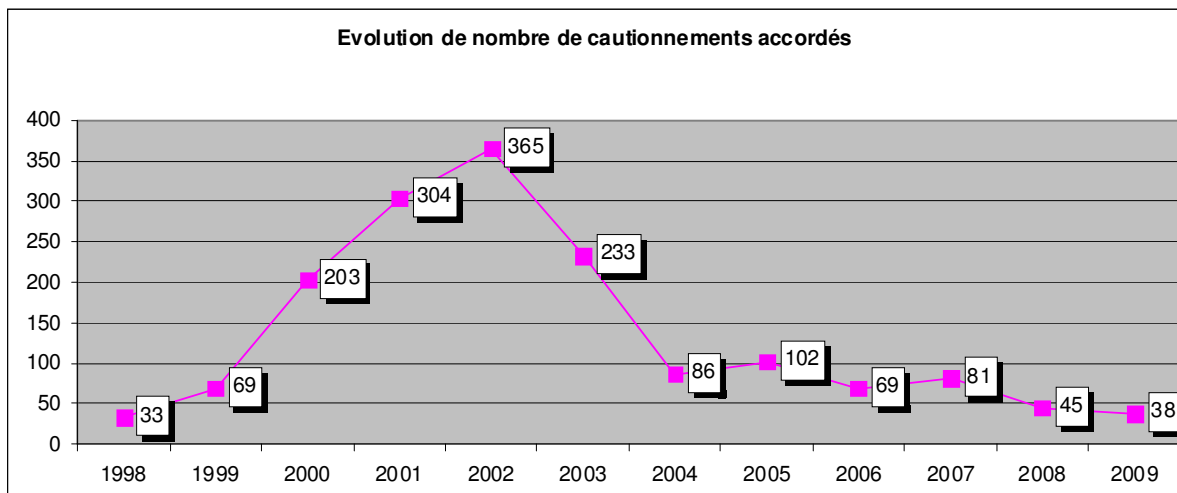
## VII. Les cautionnements

### A. Rappel des aides.

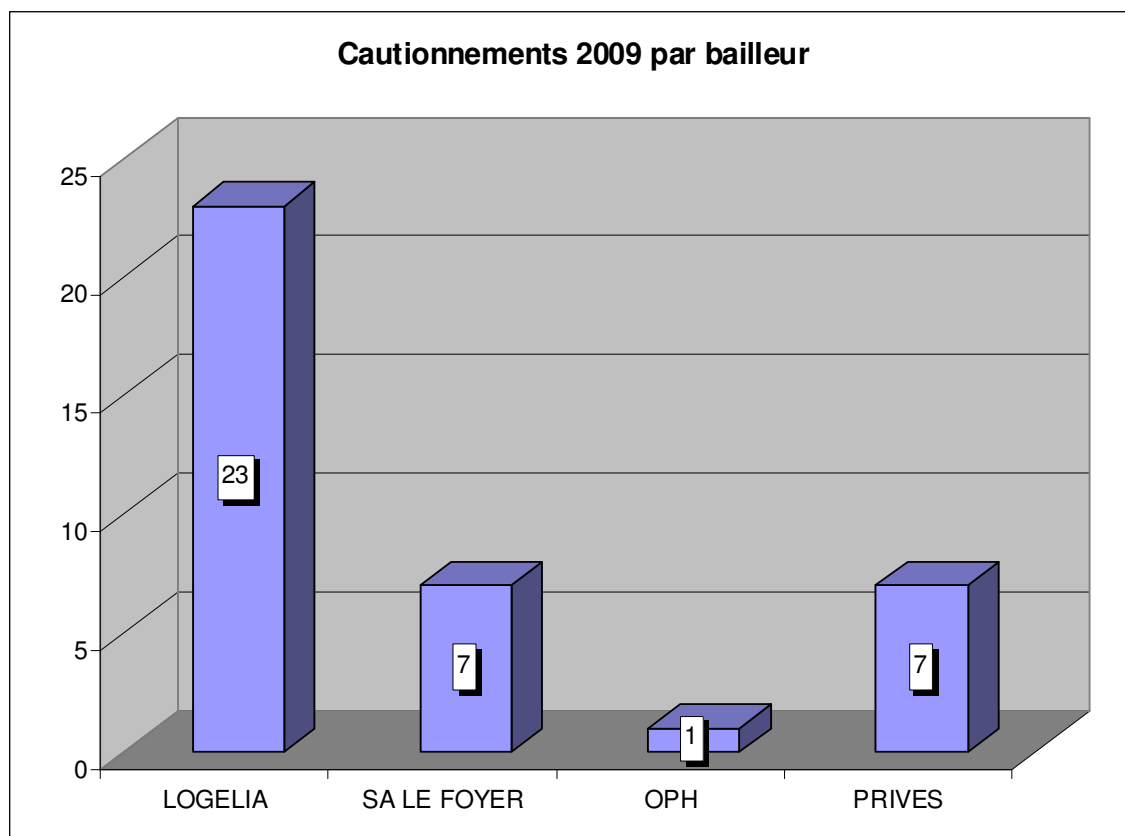
Le FSL peut accorder **un cautionnement** ( *garantie de paiement des loyers* pour 12 loyers résiduels sur 24 mois, dans des conditions précisées dans le règlement).

Exceptionnellement, une garantie de 24 loyers résiduels sur 36 peut être accordée par la cellule de recours.

### B. Les cautionnements accordés en diminution constante depuis 2002.



**C. Parmi les bailleurs publics, LOGELIA est l'organisme qui sollicite le plus le cautionnement du FSL, mais dans un volume faible.**



Nous pouvons constater que le nombre de cautionnements accordés à des locataires du parc privé a diminué de moitié pour ne représenter que 7 cautionnements accordés contre 14 en 2008.

On peut y voir l'impact des garanties accordées dans le cadre du Loca Pass.

# VIII. Le profil des ménages aidés par le FSL en 2009.

## A. Les revenus : Des ménages en grande précarité.

### A 1. Analyse globale.

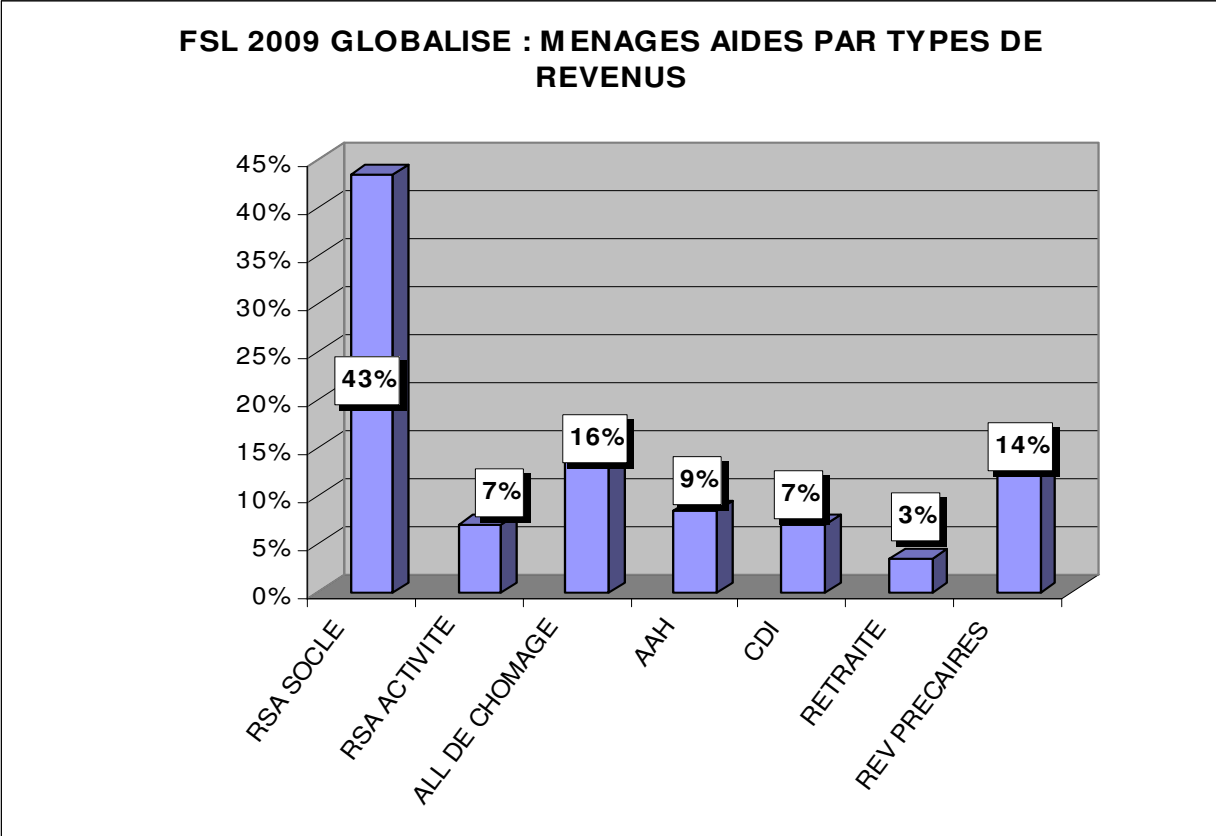
Sur l'ensemble des ménages aidés par le FSL en 2009, le nombre de bénéficiaires du RSA (socle et activité) arrive largement en tête avec **50 %** (contre 42 % en 2009).

Les chiffres relatifs au RSA sont à prendre avec précaution au regard de sa mise en œuvre durant le 2ème semestre 2009.

De plus, il est important de nuancer ce chiffre puisque le RSA a remplacé le RMI ainsi que l'API.

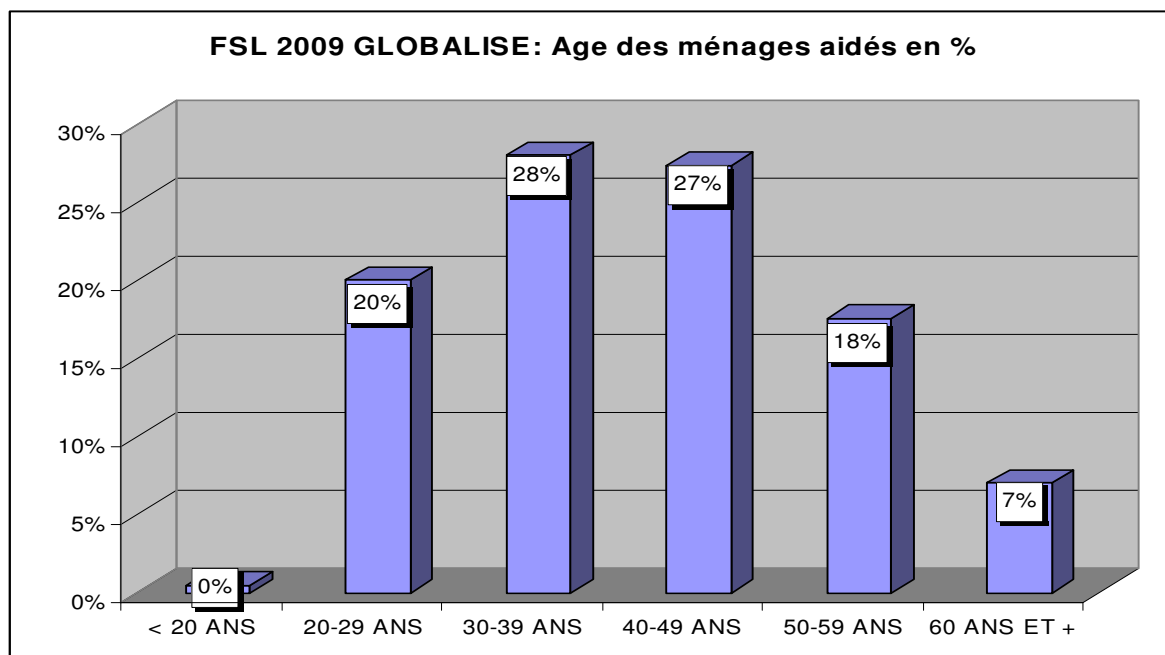
Nous ne pouvons plus distinguer les anciens bénéficiaires du RMI de ceux bénéficiant de l'API .

Il n'en demeure pas moins que **ce sont plus de 89 %**, (comme en 2008 et 2007) **des usagers aidés par le FSL qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou de revenus précaires.**



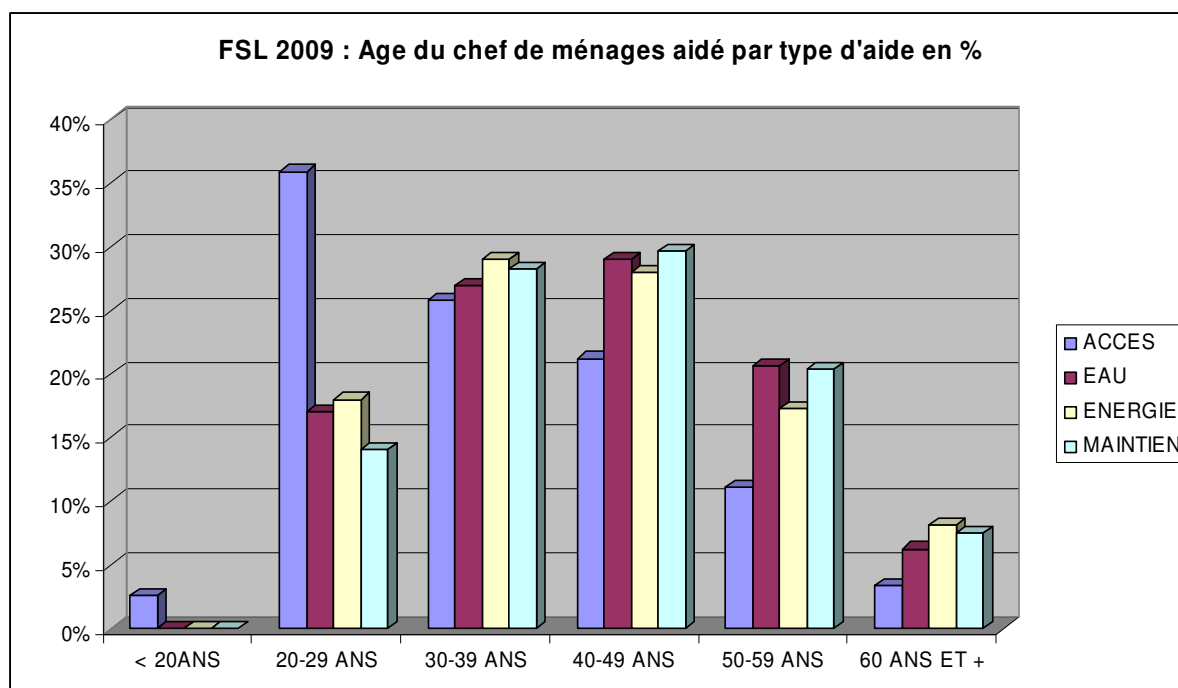
## B. Analyse des âges.

### B 1. Analyse globale.



On constate de façon globale que la tranche d'âge 30-50 ans concerne 55 % des ménages aidés, et que les plus de 50 ans représentent à eux seuls 25 % des ménages aidés comme en 2008.

### B 2. Les ménages aidés sont de plus en plus âgés.



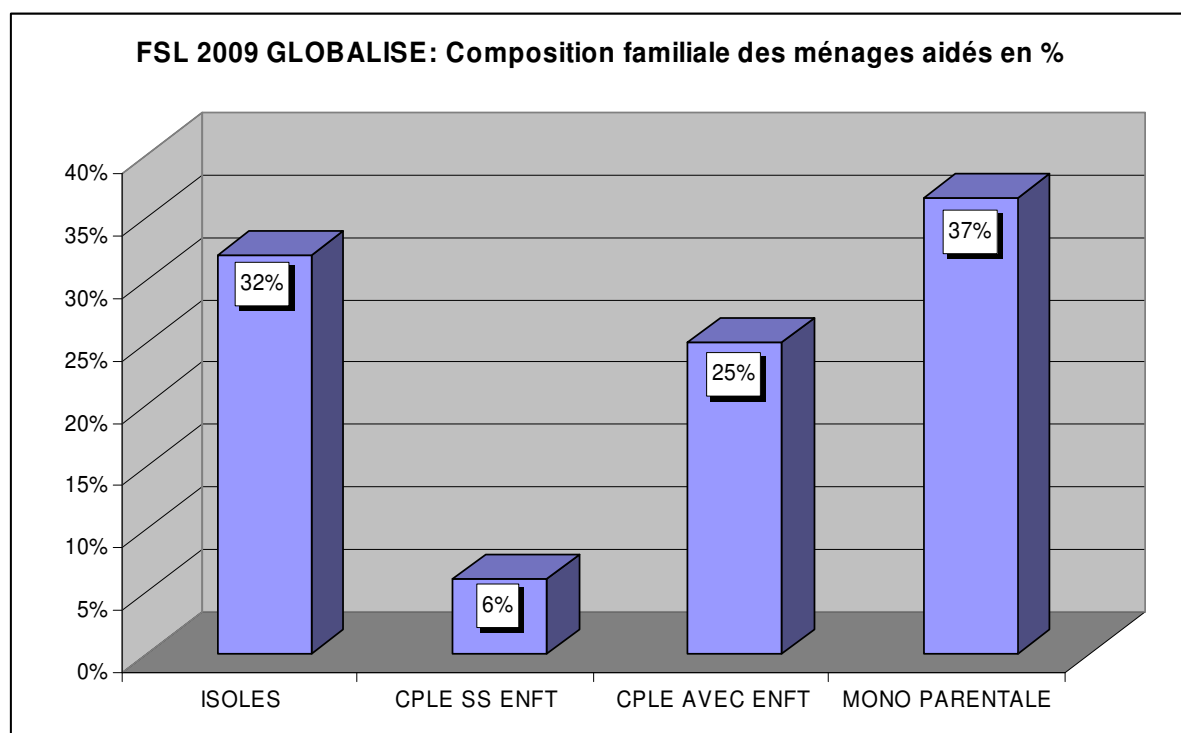
S'agissant des ménages en impayés de loyers (FSL Maintien), il s'agit majoritairement des 30-50 ans. **En revanche, les plus de 50 ans représentent à eux seuls près de 27 % des aides aux impayés de loyers.**

Depuis 2 ans, ce chiffre diminue puisqu'en 2008, il était de 30 % et en 2007 de 36 %.

Les 20-29 ans demandent majoritairement des aides relatives à l'accès au logement (plus de 35% des demandes).

### **C. Des ménages avec enfants dans 62 % des situations (égal à 2008 et 2007) dont 37% de familles monoparentales.**

#### **C 1. Analyse globale.**



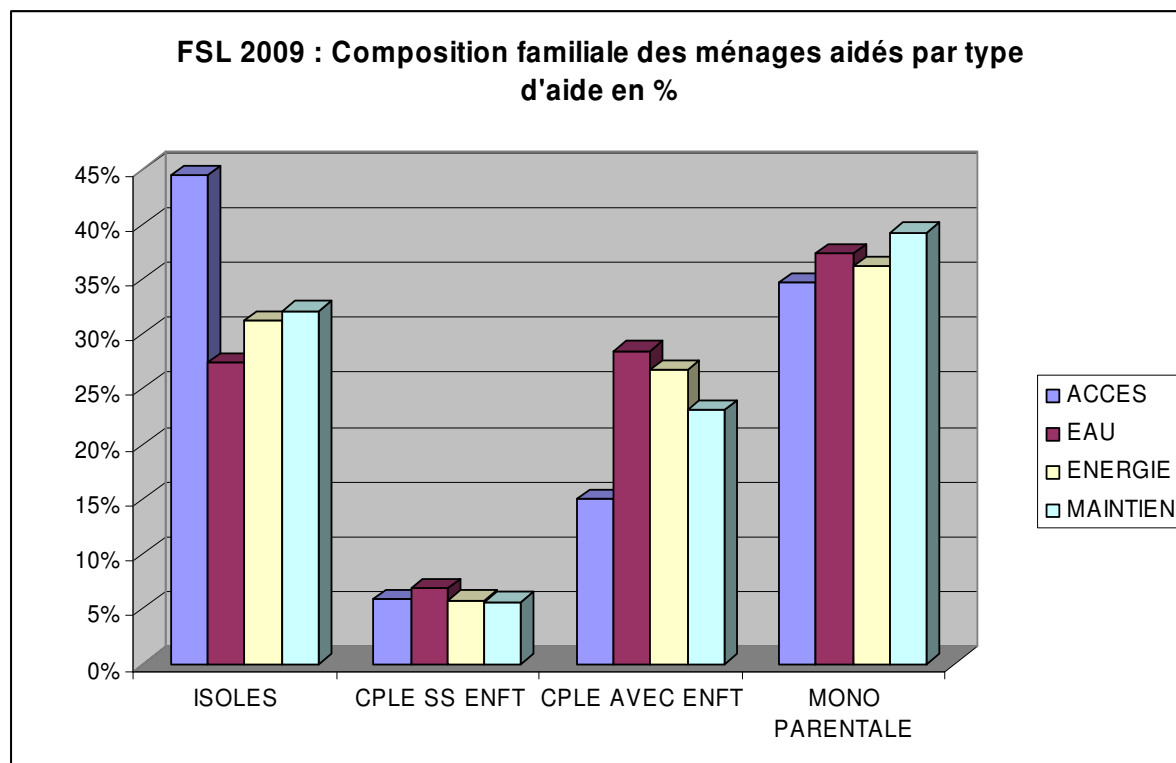
La composition familiale des ménages aidés se rapproche de celle de 2008 et 2007 avec une progression constante des couples avec enfant (25 % en 2009 contre 24 % en 2008 et 21% en 2007).

## C 2. Analyse par types d'aides.

En 2008 et 2007, des nuances étaient apparues en ce qui concerne les aides à l'accès.

Il en va de même en 2009, avec plus de 43 % des aides à l'accès destinées aux personnes isolées.

Par ailleurs, les ménages mono-parentaux ont sollicité de façon importante tous les types d'aides FSL avec une augmentation des aides aux impayés de loyers (plus de 38% en 2009 contre 33% en 2008).



## IX. Prévention des coupures EDF : Un dispositif qui devra progresser et s'étendre

### Rappel du contexte :

Suite au décret du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, EDF a l'obligation d'informer le Conseil Général de la situation des clients pour lesquels EDF a mis en œuvre la procédure de réduction de puissance électrique et/ou la coupure pure et simple.

Depuis octobre 2007, suite à la volonté du Conseil Général et des différents partenaires, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention des coupures d'électricité.

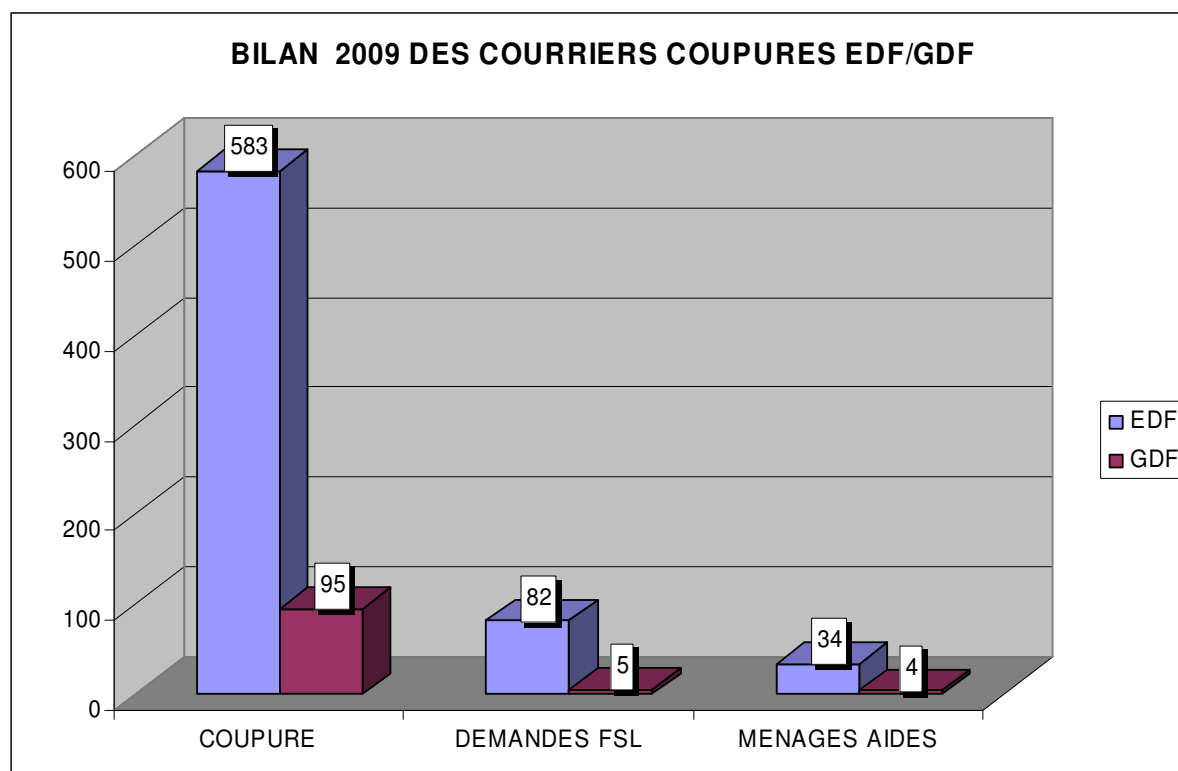
Il a donc été décidé de faire parvenir à toutes les personnes pour lesquelles une coupure est effective, un courrier leur précisant qu'elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien du FSL dans le but de trouver une solution à leurs difficultés.

**L'année 2009 a vu ce dispositif se développer en raison de la parution du décret du 13 Août 2008.**

De plus, courant 2009, ce dispositif s'est étendu aux usagers qui doivent faire face à une coupure de GDF-SUEZ.

Il y a eu **678 courriers** adressés aux ménages en coupure sur l'année 2009.

**Sur ces 678 ménages, seulement 87 ménages ont sollicités le FSL.**



À partir de 2010, le GIP tentera, avec les fournisseurs, de savoir ce que deviennent les ménages ayant fait l'objet d'une coupure.

## X. Le FAAD : Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés

### A. Rappel du contexte :

Le conseil d'administration du GIP Charente Solidarités a décidé en octobre 2008 de relancer le FAAD.

Il est désormais ouvert à tous types de prêts et destiné à aider les ménages en difficultés à poursuivre ou terminer leur accession à la propriété .

### B. Rappel du règlement du FAAD

#### B.1 Les plafonds de ressources.

En cas de dépassement des plafonds de ressources sur la période concernée, la commission pourra prendre en compte une éventuelle baisse de revenus prévisible (ex : chômage).

<b>100% des plafonds HLM : revenus mensuels</b>	
Source ADIL16 et ANIL 2008	
Cat. ménage	Rev. mensuels
personne seule	1 706 €
Couple	2 278 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	2 740 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	3 308 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	3 891 €

#### B.2 Quels types de prêts ?

Tous les prêts éligibles à l'allocation logement ou l'APL, pour la résidence principale exclusivement.

La commission vérifiera l'objet du prêt (*ex : un impayé pour un prêt « piscine ne sera pas pris en compte »*).

#### B.3 Possibilité de rachat en fin d'accession

Le FAAD pourra intervenir pour racheter le capital d'un ménage en fin d'accession et dans l'impossibilité de terminer celle ci pour des raisons financières, dans la limite de 10 000 € et afin d'éviter la vente de la maison (et sous réserve que le créancier renonce aux 3 % dus en cas de rachat de capital).

#### **B.4.Montant et forme de l'aide.**

Montant maximum : **10 000 €.**  
Forme : **Prêt à 0 %.**

#### **B.5.Condition d'octroi et commission d'attribution des aides du FAAD.**

L'accédant devra avoir repris le paiement de son échéance courante (*déduction faite de l'aide au logement*) depuis au moins trois mois (sauf dans le cas d'un rachat de capital). La commission appréciera si la reprise doit être plus longue.

Un rapport social sera obligatoire.

Si le ménage bénéficie de l'aide au logement, la mise en place du 1/3 payant sera obligatoire en cas d'intervention du FAAD.

Le Conseil Général (Présidence), la DDE, la CAF, la MSA, le Crédit Immobilier de France, le Crédit Agricole, la CLCV, composent la commission.

Le GIP instruit et présente les dossiers.

En tant que de besoin, et au regard de difficultés sociales et financières particulières d'un ménage, la commission pourra déroger aux règles ci-dessus.

### **C. Bilan 2009**

Il n'y a eu que 9 demandes d'aide déposées depuis janvier 2009.

Sur ces 9 demandes, une seule a obtenu une aide.

Le dispositif est trop récent pour établir un premier constat.

# XI.L'Équipe du GIP Charente Solidarités.



**Charente Solidarités**

BP 394

16 008 Angoulême Cedex

## Accueil, Secrétariat de Direction

Assistante de Direction	<i>Carine Mompeix</i>	<b>05 45 24 46 46</b> <a href="mailto:carine.mompeix@charentesolidarites.org">carine.mompeix@charentesolidarites.org</a>
-------------------------	-----------------------	---

## FSL - Lutte contre l'habitat indigne - FAAD

Responsable du service	<i>Karine Masset</i>	<b>05 45 24 46 61</b> <a href="mailto:karine.masset@charentesolidarites.org">karine.masset@charentesolidarites.org</a>
FSL ( <i>instruction</i> )	<i>Stephane Abhé</i>	<b>05 45 24 46 45</b> <a href="mailto:stephane.abhe@charentesolidarites.org">stephane.abhe@charentesolidarites.org</a>
FSL ( <i>instruction</i> ) - Contrôle des logements	<i>Delphine Vaillant</i>	<b>05 45 24 46 40</b> <a href="mailto:delphine.vaillant@charentesolidarites.org">delphine.vaillant@charentesolidarites.org</a>
FSL ( <i>instruction</i> ) - FAAD	<i>Karine Dupont</i>	<b>05 45 24 46 63</b> <a href="mailto:karine.dupont@charentesolidarites.org">karine.dupont@charentesolidarites.org</a>
FSL ( <i>instruction</i> ) (1/2 temps Angoulême, 1/2 temps Cognac) - FAAD Antenne de Cognac.	<i>Nathalie Bourdier</i>	<b>05 45 24 46 64</b> <a href="mailto:nathalie.bourdier@charentesolidarites.org">nathalie.bourdier@charentesolidarites.org</a>
FSL ( <i>instruction</i> ), Cellule de recours de Cognac	<i>Roselyne Parola</i>	<b>05 45 35 25 64</b> <a href="mailto:roselyne.parola@charentesolidarites.org">roselyne.parola@charentesolidarites.org</a>

## Service Social

### Cellule de recours, accompagnement social lié au logement

Responsable du service social Cellule de recours, ASSLL, sous location, Suivi des PLA-I, encadrement des CESF FSL GIP	<i>Muriel Gazzola</i>	<b>05 45 24 46 42</b> <a href="mailto:muriel.gazzola@charentesolidarites.org">muriel.gazzola@charentesolidarites.org</a>
CESF 1/2 temps sur le secteur Angoulême Ma Campagne 1/2 temps suivi social dans le cadre de la MOUS	<i>Céline Coudrin</i>	<b>05 45 24 46 60</b> <a href="mailto:celine.coudrin@charentesolidarites.org">celine.coudrin@charentesolidarites.org</a>
CESF sur le secteur de Ruffec	<i>Delphine Ducarne</i>	<b>05 45 24 46 66</b> <a href="mailto:delphine.ducarne@charentesolidarites.org">delphine.ducarne@charentesolidarites.org</a>

## Prévention des expulsions et accompagnement des accédants à la propriété en difficulté

Pays Horte et Tardoire, Gond Pontouvre et Charente Limousine	<i>Karine Hervé</i>	<b>05 45 24 46 67</b> <a href="mailto:karine.herve@charentesolidarites.org">karine.herve@charentesolidarites.org</a>
Pays Ruffecois, Angoulême, Soyaux	<i>Mélanie Robion</i>	<b>05 45 24 46 43</b> <a href="mailto:melanie.robion@charentesolidarites.org">melanie.robion@charentesolidarites.org</a>
Pays Ruffecois, Angoulême, Ma Campagne, Petite et Grande Garenne	<i>Mélany Thil</i>	<b>05 45 24 46 44</b> <a href="mailto:melany.thil@charentesolidarites.org">melany.thil@charentesolidarites.org</a>
Pays Sud Charente, Pays Ouest Charente	<i>Sandie Salomon</i>	<b>05 45 24 46 49</b> <a href="mailto:sandie.salomon@charentesolidarites.org">sandie.salomon@charentesolidarites.org</a>

## Directeur

	<i>Gervais Rougier</i>	<b>05 45 24 46 46</b> <a href="mailto:gervais.rougier@charentesolidarites.org">gervais.rougier@charentesolidarites.org</a>
--	------------------------	---

## Président

**Jean Marie JUDDE**